

## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 février 2020 à Mornant

#### **PRESENTS :**

Thierry BADEL, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, Pascal FURNION, Christian FROMONT, Gabriel VILLARD, Marie-Noëlle CHARLES, André MONTET, Dominique PEILLON, Grégory ROUSSET, Pierre VERGUIN, Anny THIZY, Jean-Yves CARADEC, Catherine LAMENA, Renaud PFEFFER, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Françoise MILLION, Marie-Odile BERTHOLLET, Cyrille DECOURT, Isabelle BROUILLET, Christèle CROZIER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Paulette POILANE, Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Pascal OUTREBON, Isabelle PETIT, Charles JULLIAN

#### **ABSENT / EXCUSE :**

Jean-Marc VUILLE

#### **PROCURATIONS :**

Frank VALETTE donne procuration à Christian FROMONT, Nathalie GRANJON-PIALAT donne procuration à Jean-Yves CARADEC, Loïc BIOT donne procuration à Pascale CHAPOT, Jocelyne TACCHINI donne procuration à Renaud PFEFFER, Sylvie BROYER donne procuration à Bernard CHATAIN, Catherine CERRO donne procuration à Véronique LACOSTE

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Bernard CHATAIN

#### **I - DECISIONS**

**Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires**

⇒ PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur* : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

**Création du service de Médiation familiale (délibération n° CC-2020-008)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 054/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relatif à la ratification de la Convention Territoriale Globale comprenant le soutien à la fonction parentale : REAAP, LAEP, CLAS, Médiation familiale, Espace Rencontre...

Afin de réaliser les orientations n° 1 « définition d'un projet Enfance-Jeunesse (0-18 ans) adapté à la diversité de notre territoire » et n° 3 « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de services aux habitants », du Plan de mandat, définies par le Conseil communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), les Commissions d'Instruction (CI) « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » et « Emploi - Formation - Solidarité » des 11 avril, 29 mai et 18 septembre 2019 ont validé le principe d'une expérimentation sur la parentalité et la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'enjeu n° 1 « Un territoire solidaire » et de ses objectifs n° 3 « Renforcer l'accompagnement social des familles » et n° 1 : « augmenter le potentiel d'accueil du jeune enfant ».

Afin de compléter son travail autour de l'exercice difficile de la parentalité et apporter dans un territoire périurbain/rural une réponse de proximité aux nouveaux enjeux des familles, la Copamo souhaite créer un service de médiation familiale au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le comité technique du 21 mars 2019 avait rendu un avis favorable à la mise en place des expérimentations autour de la parentalité et notamment de la médiation familiale. Ce service répondra aux besoins des familles qui sont en situation de conflit dans le cadre d'une séparation, d'un divorce, mais aussi d'une rupture de la communication. Cette rupture de communication pouvant intervenir dans différentes situations comme entre parents et adolescents ou jeunes adultes, parents et grands-parents ou au sein d'une fratrie d'adultes ayant à prendre des décisions relatives à leur parent âgé et dépendant.

A cette fin, un dossier d'agrément sera déposé auprès du comité des financeurs coordonné par la CAF en juin 2020. Si le service est agréé il pourra commencer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 via un agent Copamo, médiateur familial diplômé d'Etat. Entre temps l'avis du comité technique sera à nouveau sollicité avec les détails de ce service. L'agrément déclenchera automatiquement le versement de la prestation de Service Médiation Familiale qui pourra prendre en charge jusqu'à 75% des frais de fonctionnement du service ainsi que la prestation de service de la Convention Territoriale Globale qui pourra absorber 50% du reste à charge comme cela a été approuvé en Conseil communautaire dans le schéma d'action de la Convention Territoriale Globale.

Vu l'avis favorable des CI « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et « Emploi - Formation - Solidarité » du 14 janvier 2020 concernant la création du service de Médiation familiale au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** la création du service de Médiation familiale,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un dossier d'agrément médiation familiale et mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place du service de Médiation familiale.

#### ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Monsieur Gabriel VILLARD, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité*

**Attribution d'une subvention à l'association «2 P'tits Pas pour Demain» (délibération n° CC-2020-009)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée",

Vu le budget primitif 2020 et les crédits budgétaires qui seront inscrits au compte 6574,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat, « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de service aux habitants», définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » a proposé en date du 5 février 2020 de soutenir l'association « 2 P'tits Pas pour Demain », par l'attribution d'une subvention de 2 800 €.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'enjeu, « Un territoire solidaire» et de son objectif 3 « Renforcer l'accompagnement social des familles».

La Copamo soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association « 2 P'tits Pas Pour Demain » a ouvert en juillet 2019 un centre "Ressources" à destination des enfants en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent.

Ce centre "Ressources", situé à Mornant, est un lieu d'accueil et de conseils, ouvert à tous et gratuit, qui permet de faire gagner du temps aux familles suite à l'annonce du handicap et de les orienter au mieux et le plus tôt possible vers les structures déjà existantes sur le territoire dont ils ne connaissent peut ou pas l'existence.

Ses objectifs sont :

- d'apporter une écoute, une aide, un accompagnement de proximité aux familles touchées par le handicap d'un ou plusieurs de leur(s) enfant (s)
- de proposer une aide à la parentalité en organisant des temps d'échanges et de rencontres
- de travailler en collaboration et en partenariat avec les différents services qui œuvrent au quotidien dans le champ du handicap sur le territoire, notamment dans le cadre du groupe de travail inter partenarial mis en place par la Copamo
- d'accompagner les professionnels libéraux et les associations locales désireuses d'ouvrir plus largement leurs portes aux enfants porteurs de handicap
- d'informer et de sensibiliser le grand public au handicap.

L'association a notamment organisé en novembre 2019, le premier forum « enfance et handicap », qui a rassemblé 800 personnes autour de conférences, d'ateliers et de stands d'informations.

La Commission d'Instruction « Emploi - Formation - Solidarité » qui a suivi la création et le développement de cette association, a proposé d'attribuer une subvention 2020 d'un montant de 2 800 €, pour permettre à l'association d'apporter un accompagnement de proximité aux familles concernées par le handicap. L'attribution de cette subvention permet de poursuivre les actions d'accessibilité et d'inclusion sur notre territoire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Pascale Chapot ne prennent pas part au vote :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 2 800 € à l'association « 2 P'tits Pas Pour Demain » pour son action réalisée sur le territoire intercommunal.

## ⇒ EMPLOI FORMATION SOLIDARITE

*Rapporteur : Monsieur Gabriel VILLARD, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité*

### **Modification de la convention d'aide à la mobilité (délibération n° CC-2020-010)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat, « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction « Emploi - Formation - Solidarité » du 14 janvier 2020 a proposé de modifier la convention d'aide à la mobilité pour faciliter la gestion de l'attribution de ces aides individuelles.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer à l'enjeu n° 1 « un territoire solidaire » du Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à l'objectif n° 4 « apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie ».

Depuis 2010, afin de lutter contre l'immobilité contrainte et l'exclusion qu'elle peut générer, la Copamo a mis en place un dispositif d'aide la mobilité pour favoriser la mobilité des publics en recherche d'emploi et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif, géré par les agents médiateurs de l'Espace France Services, nécessite la réalisation d'une fiche d'orientation établie par un professionnel de l'accompagnement socio-professionnel et la signature de conventions avec les bénéficiaires. Il est proposé de modifier le contenu des conventions signées par les bénéficiaires afin d'en simplifier la gestion quotidienne.

Dans les conventions utilisées jusqu'à ce jour, il était précisé que les bénéficiaires devaient, une fois l'aide attribuée, fournir les justificatifs comptables de leurs dépenses (reçus ou factures). Compte tenu de la vérification des critères d'éligibilité et des justificatifs présentés pour disposer d'une aide, la présentation de justificatifs a posteriori n'est pas nécessaire.

Il est donc proposé de modifier la convention financière et le règlement intérieur de l'aide à la mobilité pour :

- supprimer l'étape de vérification des dépenses a posteriori,
- ne plus informer les bénéficiaires sur la possibilité de renouvellement de l'aide 2 fois dans l'année, information qui sera transmise uniquement aux partenaires qui réalisent les fiches d'orientation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** la signature des conventions à intervenir relatives aux aides à la mobilité en faveur de l'emploi, dont le projet est ci-annexé (ANNEXE 1),

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget principal, compte 6188.

## ⇒ ENTRETIEN ET ANIMATION EQUIPEMENTS

*Rapporteur : Monsieur Pascal FURNION, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales, du Développement Durable et des Déplacements*

### **Tarification du Centre aquatique 2020/2021 (délibération n° CC-2020-011)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° 031/19 adoptant la grille tarifaire 2019-2020,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 « Assurer la pérennité des marqueurs de notre identité » et plus particulièrement "Un territoire solidaire de services aux habitants" du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 (délibération n° 062/16), la Commission d'Instruction (CI) « Patrimoine – Entretien et animation équipements – Grands travaux » élargie au Groupe de Travail « Optimisation du CA », propose d'adopter la grille des tarifs de la saison 2020-2021 jointe en annexe.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif "Offrir des services adaptés à notre évolution démographique et sociale" (enjeu n°1 : Un territoire solidaire).

Il est proposé, comme chaque année depuis son ouverture en 2015, de procéder à la révision annuelle des tarifs du centre aquatique, applicables pour la saison 2020-2021.

Pour la saison 2020-2021, il avait initialement été proposé de conserver les tarifs de la saison 2019-2020. En revanche après analyse de différents paramètres et notamment d'une évolution forte des coûts des fluides en 2019, il est proposé d'augmenter pour la nouvelle saison certains tarifs de 0 à 3 % suivant le positionnement stratégique du centre aquatique. Il est aussi proposé, afin de faciliter la dynamique d'activités, de créer un tarif animation Bien-être/cardio et Bassins et de revoir la formule anniversaire pour l'adapter aux besoins des familles.

La CI « Patrimoine – Entretien et animation équipements – Grands travaux » élargie au Groupe de Travail « Optimisation du Centre Aquatique » et au Bureau Communautaire, réunie en date du 21 janvier 2020, a donné un avis favorable au principe de cette évolution de 0 à 3% suivant les produits de la grille des tarifs 2020-2021. Cette grille sera applicable le mercredi 1<sup>er</sup> juillet, premier jour de l'ouverture de la saison estivale 2020 à l'exception des tarifs « animation » « bien-être » et de la nouvelle formule « anniversaire » applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires applicables le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, premier jour de la saison estivale 2020 et le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour les tarifs animations bien être, animations bien être et bassins et nouvelle formule anniversaire, ci-annexées (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

#### **Approbation de la convention avec l'association des Maîtres-Nageurs des Bassins de l'Aqueduc (délibération n° CC-2020-012)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 : « Assurer la pérennité des marqueurs de notre identité » et notamment « Un territoire solidaire de services aux habitants » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 (délibération n° 062/16), la Commission d'Instruction (CI) « Patrimoine – Entretien et animation équipements – Grands travaux » élargie au Groupe de Travail (GT) « Optimisation du Centre Aquatique (CA) » et au Bureau communautaire, propose d'approuver la convention à venir pour la mise en place des leçons particulières au centre aquatique « les Bassins de l'Aqueduc ».

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'enjeu n° 1 : « Un territoire solidaire » et à l'objectif stratégique : « Offrir des services adaptés à notre évolution démographique et sociale ».

A la suite de la création du GT « Optimisation du CA », il a été recherché des pistes de services pour augmenter la fréquentation et les activités proposées par le centre aquatique. Dans ce cadre, après un travail de réflexion important et complexe, il a été proposé la mise en place d'une convention avec l'Association des Maîtres-nageurs des Bassins de l'Aqueduc (AMBA), en construction à ce jour, pour offrir une prestation de leçons particulières d'apprentissage de la natation pour tous les publics au sein de l'équipement les « Bassins de l'Aqueduc ». A cet effet, une convention indiquant les engagements respectifs de chacun dont le projet est joint en annexe sera conclue pour la bonne réalisation de ces activités du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020.

L'association AMBA s'engage à offrir, garantir et facturer, dans le respect des règles en vigueur, ce service, et en contrepartie la Copamo percevra une participation financière forfaitaire qui correspond à l'occupation des lignes d'eau à raison de 3 € par personne et leçon hors entrée au centre aquatique qui reste due à la Copamo. Cette participation sera facturée au réel au trimestre à l'association AMBA. Un planning d'occupation de lignes d'eau sera établi en fonction des disponibilités du bassin par l'intercommunalité.

La CI « Patrimoine – Entretien et animation équipements – Grands travaux » élargie au GT « Optimisation du CA » et au Bureau Communautaire du 21 janvier 2020 a donné un avis de principe favorable à la mise en place des leçons particulières via l'association AMBA et à la signature d'une convention entre la Copamo et cette association.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** la mise en place de leçons particulières d'apprentissage de la natation via l'Association des Maîtres-nageurs des Bassins de l'Aqueduc,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention à intervenir avec l'Association des Maîtres-nageurs des Bassins de l'Aqueduc, ci-annexée (ANNEXE 3), pour la mise en place de leçons particulières au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc.

**Départ de Renaud Pfeffer (à qui Jocelyne Tacchini avait donné procuration) qui donne procuration à Pascale Daniel**

<b>Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes (économies / recettes)</b>
--

#### ⇒ FINANCES

*Rapporteur* : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

#### **Rapport préalable au DOB 2020 (délibération n° CC-2020-013)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018/32 du 22 janvier 2018 prévoyant de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 et en avoir débattu,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances » propose suite à ses travaux en date 28 janvier 2020, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2020 permettant d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB a pour but de renforcer les discussions au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a renforcé l'information des élus en la matière. Dorénavant, la loi rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 n° 2018/32 du 22 janvier 2018 prévoit de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires. Ainsi, l'article 13-II dispose que « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

**Départ de Paulette Poilane, de Bernard Chatain (à qui Sylvie Broyer avait donné procuration) et de Pascal Outrebon**

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 et en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 détaillé dans le document ci-annexé (ANNEXE 4),

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## **II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

#### **- Bureau du 11 février 2020**

##### **Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)**

\* Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire : mise en place d'une permanence de la Gendarmerie au sein de l'Espace France Services

## **B) PAR LE PRESIDENT**

Décision n° 007/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Marc Azorin (dossier PIG 005-20 / Chabanière)

Décision n° 008/20 portant attribution des marchés relatifs aux services de télécommunications – Lot 1 : services de téléphonie fixe – Lot 2 : services de téléphonie mobile – Lot 3 : services d'accès internet et d'interconnexion des sites – Marchés 2019-15-L01 L02 et L03. Attributaires : L01 : SFR-SA Montant maximum de 25 000 € HT sur 24 mois reconductible tacitement 2 fois pour une année pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT. L02 : SFR-SA avec SFR BUSINESS DISTRIBUTION Montant maximum de 25 000 € HT sur 24 mois reconductible tacitement 2 fois pour une année pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT – L03 : EQUATION SAS 30 000 € HT sur 24 mois reconductible tacitement 2 fois pour une année pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Décision n° 009/20 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles Domaine Condamain-Bernard Monsieur Frédéric Bernard (dossier n° de dossier FRI 001-20 / Taluyers)

## **III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 010/20 portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés à Madame Lise MARCHAL, assistante du service « Administration Générale / Affaires Juridiques et Foncières »

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

### Rappel :

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 25 février 2020

**Le Président**

**Monsieur Thierry BADEL**

**Visa du secrétaire de séance**

**Monsieur Bernard CHATAIN**



## CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A LA MOBILITE

### Préambule :

Depuis 2010, afin de lutter contre l'immobilité contrainte et l'exclusion qu'elle peut générer, la Copamo a mis en place un dispositif d'aide la mobilité pour favoriser la mobilité des publics en recherche d'emploi et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Communauté de Communes souhaite ainsi proposer aux demandeurs d'emploi du territoire une aide forfaitaire dans le cadre des déplacements liés à l'emploi et la formation.

### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Entre :

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais**, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président **Monsieur Thierry BADEL**, agissant en vertu de la délibération n° /20 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

### Et ci-après

Le bénéficiaire

**(Toutes les données de cette fiche sont obligatoires)**

#### IDENTIFICATION

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance:..... Téléphone : .....

Adresse ..... complète: .....

.....

.....

Mail : .....

#### **Situation :**

Jeune (16/25ans) :

Adulte :

D.E. moins de 1 an :

DE longue durée

Bénéficiaire du RSA :

Salarié(e) :

Autre :

N °Pièce d'identité .....

## **Article 1 : Objet : Définition de l'aide**

L'objet de la présente convention est de proposer au bénéficiaire une aide à la mobilité afin de lui faciliter l'accès à l'emploi et à la formation, selon les modalités définies ci-après.

## **Article 2 : Conditions d'octroi**

L'aide peut être accordée à toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, éprouvant des difficultés financières pour prendre en charge ses frais de déplacements et inscrite dans un parcours d'insertion, recherche d'emploi et ou de formation.

## **Article 3 : Situation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire habite l'une des 11 communes de la COPAMO,  
à savoir la commune de : .....

## **Article 4 : Nature et montant de l'aide**

L'aide intervient pour permettre des déplacements dans le cadre :

- D'un accompagnement socio professionnel (rdv pôle emploi, mission locale...)
- D'une recherche ou du démarrage d'un emploi
- D'une entrée en formation
- Autre, précisez : .....

L'aide est accordée pour un montant de .... euros (montant fixé par le référent du bénéficiaire, plafonné à 100 €), correspondant à la prise en charge de :

.....  
.....

## **Article 5 : Réception et instruction des demandes**

Au vu de la fiche d'orientation transmise par le prescripteur, l'espace France Services réalise l'instruction de la demande : le bénéficiaire doit remplir les conditions déterminées à l'article 2 et 3. Le montant de l'aide est celui fixé par le prescripteur.

L'attribution est formalisée par la signature de la présente convention par le Président de la Communauté de Communes et le bénéficiaire. La fiche de liaison est annexée à cette convention.

## **Article 7 : Modalités de paiement**

Le versement de l'aide est effectué soit directement à un organisme tiers, sur présentation de facture quand la situation le permet (notamment pour les nuitées d'hôtel) soit par un versement en espèce correspondant au montant défini par le prescripteur.

Fait à Mornant le .....  
En deux exemplaires originaux.

La Communauté de Communes  
du Pays Mornantais  
Thierry BADEL

Bénéficiaire  
Nom :  
signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **AIDE FINANCIERE A LA MOBILITE**

#### **Article 1 : Objet de l'aide**

L'aide financière à la mobilité a pour objet de prendre en charge les déplacements liés à l'emploi et la formation professionnelle, pour des personnes inscrites dans un parcours d'insertion et accompagnées dans ce cadre.

L'aide est prioritairement versé à un organisme tiers, dans le cas contraire elle est délivrée en espèce au bénéficiaire qui s'engage en contre partie, par signature d'une convention, à utiliser cette somme, uniquement dans le cadre de la prise en charge de ses déplacements.

#### **Article 2 : Les critères d'éligibilité à l'aide :**

- Habiter l'une des 11 communes de la COPAMO
- Etre dans un parcours d'insertion professionnelle (démarches de recherche d'emploi, accès à l'emploi, accès à une formation...)
- Etre volontaire pour signer la convention et pour s'engager à utiliser l'aide uniquement pour financer ses déplacements (carburant, abonnement transport en commun, nuitées d'hôtel...)

#### **Article 3 : Nature et montants de l'aide**

L'aide intervient pour permettre la prise en charge de toutes les dépenses liées à la mobilité :

- Frais de carburants
- Abonnement ou tickets pour les transports en commun
- Hébergement temporaire (nuitées d'hôtel pour un déplacement plus conséquent ...)

Le montant de l'aide est fixé par le référent du bénéficiaire. Elle est plafonnée à 100 € et doit correspondre au besoin du bénéficiaire.

L'aide peut être renouvelée au maximum 2 fois dans l'année en cours.

#### **Article 4 : La prescription :**

La prescription est faite par les assistantes sociales du département, de la CAF, les CCAS, la mission locale, pôle emploi... ou tout autre partenaire qui réalise l'accompagnement socio professionnel des personnes habitants sur la Copamo.

Le prescripteur envoie la fiche de liaison par mail à: [france.services@cc-paysmornantais.fr](mailto:france.services@cc-paysmornantais.fr)

L'agent médiateur France Services effectuera les vérifications nécessaires et contactera le bénéficiaire pour lui fixer un rendez vous afin de remplir la convention d'aide.

## **Article 5 : La remise de l'aide**

Au vu de la fiche d'orientation transmise par le prescripteur, l'agent France Services réalise l'instruction de la demande : il vérifie que le bénéficiaire remplit bien les critères déterminés à l'article 2 de ce présent règlement.

L'attribution de l'aide est formalisée par la signature d'une convention signée par la Président et le bénéficiaire.

Un rdv est donc donné au bénéficiaire par un agent médiateur France Service.

Pour cet entretien les justificatifs suivants seront demandés :

- Fiche de liaison (si elle n'a pas été envoyée par mail)
- Pièce d'identité

L'entretien, d'environ 1/4 heure, permettra de

- Présenter le fonctionnement de l'aide à la mobilité et les engagements du bénéficiaire
- Faire signer la convention.

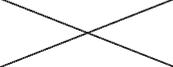
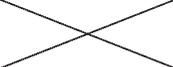
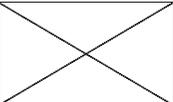
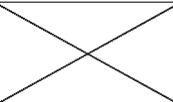
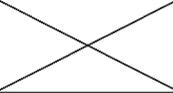
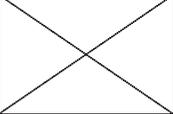
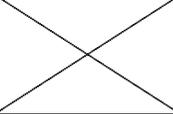
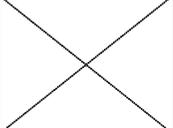
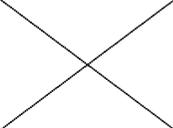
Après signature de la convention, soit la situation permet le versement à un organisme tiers (prise en charge de nuitées d'hôtel sur présentation d'une facture...), soit la personne repart avec de l'espèce correspondant au montant défini par le prescripteur.

L'équipe France Services informe le prescripteur du versement de l'aide par mail.

TARIFS 2020-2021	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en €uros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2020 (sauf formule anniversaire)
1 Entrée adulte piscine plein tarif	5,30	7,10	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente
10 entrées piscine ou 20 heures piscine adultes - Plein tarif	46,00	61,00	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente)
20 entrées Piscine ou 40 heures piscine adultes - Plein tarif	82,00	110,00	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente)
1 Entrée piscine - Tarif réduit	3,70	5,10	Sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), ou justificatif de moins de 2 mois : personne en recherche d'emploi, Personne ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 900. Valable uniquement le jour de la vente.
10 entrées piscine ou 20 heures piscine - Tarif réduit	31,00	43,00	Sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), ou justificatif de moins de 2 mois : personne en recherche d'emploi, Personne ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 900. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées piscine ou 40 heures piscine - Tarif réduit	54,50	76,00	Sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), ou justificatif de moins de 2 mois : personne en recherche d'emploi, Personne ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 900. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Tarif piscine CNAS	-25%	-25%	Réduction de 25 % appliquée aux adhérents du CNAS sur présentation de leur justificatif, sur les tarifs COPAMO et tout public, sur les entrées plein tarif individuelles et abonnements de 10 et 20 entrées ou 20 et 40 heures, non cumulable avec d'autre réduction, non applicable sur les tarifs animations et divers.
20 heures piscine en "Heures Creuses"	35,00	45,00	Tarif applicable à partir de 16 ans. Valable du Lundi au Vendredi de 11h à 14h et le vendredi à partir de 19h, en temps scolaire et jours fériés ouverts hors été. Produit limité dans le temps (un an à partir de la date de vente).
1 entrée enfant 4-15 ans piscine	3,50	4,80	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Entrées valables uniquement le jour de la vente.
10 entrées piscine ou 20 heures piscine enfants 4 - 15 ans	29,00	41,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées piscine ou 40 heures piscine enfants 4 - 15 ans	50,50	70,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
1 entrée enfant moins de 4 ans	0,00	0,00	Tarif applicable à partir de 3 mois et jusqu'à 4 ans. Un justificatif peut être demandé. Accompagnement au minimum d'un majeur.
Activité familiale au trimestre	103,00	126,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe.
Activité familiale à la demi-saison	152,00	201,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe.
Activité familiale à l'année scolaire	260,00	320,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe. Inscription à l'année scolaire.
Groupe	3,10	4,60	Tarif unitaire applicable aux groupes, centres aérés, centres de vacances, colonies de vacances etc... répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <u>Rappel Normes d'Encadrement</u> : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum Port de bonnet de même couleur obligatoire
Groupe "établissement spécialisé"	2,60	4,10	Tarif unitaire applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, dont l'objet est l'accueil de personnes en situation de handicap et répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <u>Rappel Normes d'Encadrement</u> : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum Port de bonnet de même couleur obligatoire
Formule Anniversaire à partir de 6 ans	60,00	75,00	les samedis après midi, sur réservation auprès du Centre Aquatique. Tarif forfaitaire applicable aux groupes anniversaires de 5 à 10 enfants et un adulte ou deux accompagnateurs dans une période de 1 mois autour de la date d'anniversaire sur justification du parent organisateur. Prestations : accès à l'espace aquatique + accès à un espace aquatique privatisé de 15h à 16h avec surveillance et parcours aquatique + prêt d'une salle pendant une heure pour goûter avec état des lieux entrée/sortie. tarif applicable à partir du 1er mars 2020.
Entreprise et Comité d'Entreprise 11 entrées ou 22 heures	46,00	-	Bénéficiaire du tarif habitant COPAMO, sur présentation d'une attestation d'employeur de l'année en cours. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Comité d'Entreprise hors COPAMO 11 entrées ou 22 heures	-	55,50	Réservé aux Comités d'entreprises, pour l'achat d'un nombre minimum de 10 Abonnements de 11 entrées ou 22 heures. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Achat du Support CARTE sans contact	3,00	3,00	Achat de la carte sans contact : pour tout type d'abonnement, ou remplacement de carte perdue. Cette carte est personnelle et elle est rechargeable à l'utilisation.
<b>TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)</b>			

Espace Bien-être/cardio et espace bassins			
TARIFS 2020 - 2021	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2020 (sauf animations Espace Bien-être)
1 Entrée adulte (>18 ans)	11,00 €	13,50 €	Tarif applicable à partir de 18 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente.
1 Entrée tarif réduit	9,10 €	11,80 €	Tarif applicable sur présentation d'un justificatif aux étudiants, personnes en situation de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit), personnes en recherche d'emploi (attestation pôle-emploi), Personne ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 900. Valable uniquement le jour de la vente.
10 entrées	92,00 €	115,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans. Entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
11 entrées C.E. - Entreprise COPAMO	91,00 €	117,00 €	Tarif applicable aux Entreprises du territoire du Pays Mornantais. Tarif applicable aux Comités d'Entreprises extérieurs sur l'achat d'un nombre minimum de 10 abonnements. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées	162,00 €	200,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans . entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
10 entrées "heures creuses" Bien-être/cardio	76,00 €	102,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans du lundi au vendredi de 11h à 14h uniquement, hors jour férié. Entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
Animation Espace Bien être/Cardio et espace bassins	13,00 €	15,00 €	Tarifs applicables à partir 1 mars 2020 pour les + de 18 ans.
Animation Espace Bien être/Cardio	9,00 €	11,00 €	Tarifs applicables à partir 1 mars 2020 pour les + de 18 ans.
Achat du support bracelet sans contact	5,00 €	5,00 €	Achat du bracelet sans contact : pour tout type d'abonnement, ou remplacement du bracelet perdu. Ce bracelet est personnel et il est rechargeable à l'utilisation
Justificatifs a fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, avis d'imposition, facture électricité, téléphonie...)		
Espace Bien-Etre : Accès réservé aux personnes majeures, porteur d'un bracelet			

TARIFS 2020 - 2021	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2020
Cours collectifs & activités d'Aqua forme Saison complète (Séances de 30 à 45 minutes)	260,00 €	320,00 €	Tarif applicable pour une année scolaire d'activités encadrées : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30mn à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bassins à partir de 16 ans. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur l'année scolaire)
"Aqua forme plus" saison complète	355,00 €	415,00 €	Tarif applicable pour une année scolaire d'activités encadrées : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30mn à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bien-être/cardio. Produit limité dans le temps. Chargement sur un bracelet Bien-être.
Cours collectifs & activités d'Aqua forme Demi-saison (Séances de 30 à 45 minutes)	152,00 €	201,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités : Aquagym, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30mn à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bassins. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur une demi-saison)
"Aqua forme plus" demi-saison	212,00 €	261,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30mn à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bien-être/ cardio. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur une demi-saison). Chargement sur un bracelet Bien-être - cardio.
Aqua'Pass	180,00 €	220,00 €	20 unités à consommer en Aqua'forme ou en Bien-être/cardio, valables jusqu'à la fin de l'année scolaire. Bien-être-cardio hors vendredi soir, week-end et férié. Séances d'AquaForme à réserver à l'accueil, sous réserve de places disponibles.
Location Aquabike à l'unité (30 minutes)	4,30 €	4,40 €	Tarif pour la location d'un aquabike, sur réservation, pour 30 mn d'activité libre. Tarif hors entrée à l'espace bassins. Valable uniquement le jour de la vente
Activité d'AquaForme à l'unité	12,50 €	14,50 €	Inscription sur liste d'attente pour 30 ou 45 mn d'activité dirigée. Entrée piscine incluse. Valable uniquement le jour de la vente
Stage Enfants natation /heure	9,20 €	10,00 €	Tarif horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposée à la période ou à la séance. Entrée incluse.
Stage Adultes natation /heure	13,20 €	14,20 €	Tarif horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposée à la période ou à la séance.
Tarif individuel spectacle Tarif moins de 16 ans	2,60 €	2,70 €	Entrée du public âgé de moins de 16 ans, accès aux gradins pour assister aux spectacles ou manifestations Valable uniquement le jour de la vente
Tarif individuel spectacle Tarif plus de 16 ans	5,20 €	5,30 €	Entrée du public âgé de plus de 16 ans, accès aux gradins pour assister aux spectacles ou manifestations Valable uniquement le jour de la vente
Tarif Individuel Animation tarif moins de 16 ans	6,10 €	6,60 €	Tarif à la journée pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique. Entrée incluse
Tarif Individuel Animation tarif plus de 16 ans	8,30 €	8,60 €	Tarif à la journée pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique. Entrée incluse
Entrée Gratuite	0,00 €	0,00 €	Opération ponctuelle de marketing/communication définie par le Bureau Communautaire
Brevet de Natation	4,50 €	5,50 €	Passage du brevet de natation sur réservation. Tarif avec entrée espace bassins comprise. Valable uniquement le jour de vente.
Justificatifs à fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)		

TARIFS 2020 - 2021	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 1er juillet 2020 (sauf Association leçons particulières)
MISE à DISPOSITION du personnel (Éducateur, hôtesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	30,00 €	33,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation d'enseignement, d'animation ou de surveillance nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO.
Primaires			Gratuité applicable uniquement aux établissements des écoles primaires de la COPAMO, dans le cadre de leur projet pédagogique défini avec l'IEN. Sur conventionnement
Collèges			Conventionnement, subvention du Département adopté en début d'année scolaire, pour la mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire .
Lycées			Conventionnement adopté en début d'année scolaire, pour la mise mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire
Location ligne d'eau bassin sportif	50,00 €	50,00 €	Tarif horaire de la location d'une ligne d'eau.
Location bassin d'activités ou ludique	150,00 €	150,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation.
Location SNACK			redevance d'occupation du domaine public. Conventionnement spécifique.
Association leçons particulières			Participation sur la base de 3€ par personne sur planning et conventionnement établi avec l'intercommunalité. Applicable à partir du 1er mars 2020.
Association affiliée à la Fédération Française de Natation			Participation sur la base d'un forfait annuel établi en début de saison sportive, sur un planning prédéfini, réservé aux associations affiliées à la FFN sur les activités compétitives : natation sportive, natation synchronisée, water-polo et formation BNSSA. Sur conventionnement.
Association affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins			Participation sur la base d'un forfait annuel établi en début de saison, activités et horaires prédéfinis par conventionnement



## CONVENTION D'UTILISATION ET D'OBJECTIFS DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

**Vu** la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 34.  
**Vu** la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 ;  
**Vu** le Code Civil, notamment les articles 1382 et suivants ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-23 et suivants ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;  
**Vu** l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;  
**Vu** le règlement intérieur du Centre Aquatique Intercommunal "les Bassins de l'Aqueduc" ;  
**Vu** le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours "POSS" du Centre Aquatique Intercommunal "les Bassins de l'Aqueduc" ;

Entre :

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, 50 Avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° 068/19 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019,

Et,

**L'association « Association des Maîtres-nageurs des Bassins de l'Aqueduc (AMBA) »** domiciliée 8 les hauts de Saint Andéol 69700 Saint Andéol le Château représentée par sa Présidente, madame Bérengère LAFARGE, dûment habilitée.

### **Article 1 - Objet**

Dans le but de faciliter et de développer la pratique des activités sportives, la Communauté de Communes du Pays Mornantais met à disposition de l'association « MNS du Pays Mornantais » les installations du Centre Aquatique Intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » : vestiaires, sanitaires, bassins, dans les conditions du présent contrat. Ceci afin de mettre en place des leçons particulières individuelles avec un maximum de 2 personnes, à raison d'une leçon d'une ½ heure.

### **Article 2 - Durée**

Le présent contrat est établi du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020.

### **Article 3 - Responsabilité civile**

La Présidente de l'association « AMBA » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association.

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

#### **Article 4 - Pièces administratives à fournir**

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la Copamo :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone)
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone)
- la copie des diplômes, cartes professionnelles ou autre document justificatif
- le planning des activités/encadrement
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges
- un bilan d'activités et un bilan financier en fin de saison.

#### **Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité**

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « AMBA » est placée sous la responsabilité de ladite association.

Le responsable de l'association « AMBA » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Le responsable de l'association « AMBA » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Règlement Intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

#### **Article 6 - Encadrement**

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur l'obligation qui leur incombe de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, dans **le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

Dans tous les cas, le personnel chargé de cette surveillance doit être capable, non seulement d'effectuer un sauvetage, mais aussi de donner aux victimes les secours d'urgence rendus nécessaires par leur état.

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique ou son mandataire dans les plus brefs délais.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse et des Sports l'association « AMBA », devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer, pour affichage.

**Remarque :** Tout remplacement ponctuel d'un encadrant devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

## **Article 7 - Conditions d'accès – Vestiaires – Evacuation**

L'accès est réservé uniquement aux adhérents de l'association, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la Copamo.

**L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.**

Une carte d'accès par MNS enseignant, sans contact permettant d'accéder au site sur les plages horaires définies dans le planning saisonnier d'occupation est remise à l'association « AMBA ».

Les cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 euros.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des cartes en fin de saison sportive à l'administration du site.

L'évacuation des bassins se fera quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le **matériel devant être rangé.**

Les membres de l'association devront avoir évacué l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location.**

**Nota :** Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif, ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

## **Article 8 - Tenue**

Pour rappel et conformément au règlement intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

## **Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence**

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association, la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une ré-attribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

## **Article 10 - Horaires et conditions des créneaux**

Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarreront le **lundi 2 mars 2020** et se termineront le **27 juin 2020**. Un planning sera établi en mai 2020 pour la fin de l'année.

Pour cette période, les créneaux d'accès aux bassins seront annexés à la présente convention.

Les lignes d'eau sont mises à disposition pendant le temps public ou pendant une utilisation hors public, selon la légende suivante :

**Nota :** la Copamo se réserve le droit d'interdire toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance sans contrepartie. La Copamo se réserve le droit de modifier le nombre de ligne d'eau.

Ces créneaux ne s'appliquent ni les jours de vacances scolaires, ni les jours fériés.

Une semaine de fermeture est prévue **du 9 au 15 mars 2020** ainsi que 3 semaines **du 31 août au 20 septembre 2020** pour vidange réglementaire obligatoire du Centre Aquatique.

Ces créneaux sont prévus pour accueillir des activités aquatiques qui n'entrent pas en concurrence commerciale avec celles de la Collectivité. En cas de problème sur le contenu des activités, une phase de médiation sera mise en place avec l'association pour trouver une solution, mais la Collectivité se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement une activité concurrentielle à ses activités.

### **Article 11 – Utilisations complémentaires, manifestations associatives**

Néant en 2020

### **Article 12 - Matériel pédagogique**

En fonction de ses disponibilités, le Centre Aquatique pourra prêter du matériel pédagogique à l'association « AMBA » de façon ponctuelle ou pour la saison. Le matériel pédagogique mis à disposition devra être rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « AMBA » sera tenu pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagers.

**Nota** : le matériel d'activités grand public est exclusivement réservé au service de la Copamo.

### **Article 13 - Infirmerie – Matériel de secours**

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmerie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmerie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas, l'infirmerie ne peut servir comme accès au site hormis pour l'intervention des secours.

La ou les personnes chargée(s) de la sécurité du groupe devra obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique, du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie, qui sera complété par un rapport d'accident à la Copamo.

### **Article 14 - Salle de Réunion**

L'association peut bénéficier de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

Réservation possible, au minimum 15 jours avant la date, uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (Sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

### **Article 15 - Demande spécifique**

Toute demande spécifique pour organiser des compétitions sera formulée sous forme de courrier à l'attention du Président de la Copamo, au minimum un mois avant la manifestation.

### **Article 16 - Fermeture**

Le Centre Aquatique sera fermé :

- certains jours fériés et veilles de jours fériés : 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai
- pendant les arrêts techniques (vidange réglementaire prévue **du 9 au 15 mars 2020** et du **31 août au 20 septembre 2020**)
- en raison d'avaries
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « AMBA » chercheront un accord en bonne intelligence.

### **Article 17 - Conditions financières et objectifs**

L'association « AMBA », versera une participation financière forfaitaire qui correspond à l'occupation des lignes d'eau à raison de 3€ par personne et leçon. Cette participation sera facturée au réel en deux fois. En juillet pour la période de janvier à fin juin et en décembre pour le reste de l'année.

### **Article 18 - Exécution – Résiliation**

L'association « AMBA » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du règlement intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « AMBA », pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- De l'ordre public
- Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement
- De la réglementation de la fédération de tutelle
- Des bonnes mœurs.

### **Article 19 - Responsabilité générale**

La Copamo et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités des adhérents de l'association « AMBA ».

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

### **Article 20 - Litiges**

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires et signée par les deux parties.

Fait à Mornant, le 2019

Pour l'Association «AMBA»

La Présidente,  
**Béregère LAFARGE**

Pour la Copamo

Le Président,  
**Thierry BADEL**

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2020**

*Conseil Communautaire du 18 février 2020*

## SOMMAIRE

1. Contexte général :
  - a) Principales orientations de la Loi de Finances 2020
  - b) Situation de la COPAMO
2. Situation et orientations budgétaires de la COPAMO
  - a) Rétrospective jusqu'à 2019
  - b) Prospective d'ici 2022
  - c) Equilibre général du budget
  - d) Recettes de fonctionnement
    - Fiscalité
    - Autres recettes
    - Concours de l'Etat
  - e) Dépenses de fonctionnement
    - Evolution des dépenses de fonctionnement
    - Dépenses de personnel
    - Subventions et participations
  - f) Section d'investissement
    - Equilibre général du budget 2020
    - Dette
    - Programmation Pluriannuelle d'investissement

## 1. Contexte général :

### a) principales orientations de la Loi de Finances 2020

La mesure phare de la Loi de Finances 2020 est la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales :

**2018 à 2020**

Dégrèvement  
progressif pour  
80 % des  
ménages

-30 % en 2018

-65 % en 2019

-100 % en 2020

**2021 à 2022**

Exonération  
progressive pour  
les ménages  
restant

-30 % en 2021

-65 % en 2022

**A compter de  
2023**

Suppression de  
la TH

Maintien de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (THLV)



## 1. Contexte général :

### a) principales orientations de la Loi de Finances 2020

- Compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les EPCI :
  - ⇒ Reversement d'une fraction de TVA correspondant au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020
  - ⇒ Bénéfice de la dynamique nationale de la TVA (moyenne d'augmentation de 2,88% entre 2014 et 2018)
- La taxe GEMAPI pèsera plus fort sur les taxes foncières et la CFE, compte tenu de la suppression de la TH

## 1. Contexte général :

### a) principales orientations de la Loi de Finances 2020

- Maintien de la politique de soutien de l'Etat à l'investissement local (1,8 Milliards d'euros alloué au bloc communal pour 2020) : DETR, DSIL...
- Maintien du niveau du FPIC, mécanisme de péréquation horizontale (1 Milliard d'euros pour 2020) :
  - *montant COPAMO 2019 : 99 440 € (montant BP 2020 : 109K€)*
  - *Montant Pays Mornantais 2019 : 234 554 €*
- Revalorisation des bases fiscales par l'Etat pour 2020 à hauteur :
  - de + 0,9 % pour la taxe d'habitation
  - De +1,2% pour la taxe foncière
- Minoration de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) de 1% au prorata des recettes réelles de fonctionnement

## 1. Contexte général :

### b) situation de la COPAMO- Rétrospective budgétaire

#### Fonctionnement :

Nécessaire effort budgétaire d'ici 2020 de 1 350 000€ en Fonctionnement  
(référence du compte administratif 2015)

	effort escompté	effort réalisé		Epargne nette escomptée	Epargne nette réalisée
2016	200 000 €	306 747 €		-404 819 €	-255 438 €
2017	600 000 €	843 643 €		-292 216 €	117 909 €
2018	900 000 €	1 073 187 €		-34 569 €	419 662 €
2019	1 200 000 €	1 432 661 €		428 682 €	744 317 €
2020	1 350 000 €			528 257 €	

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## 2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO

### a) Rétrospective budgétaire

	Compte administratif	Compte administratif	Compte administratif	Compte administratif	Objectif 2019	Compte administratif
	2015	2016	2017	2018	2019	2019
Recettes courantes	11 890 075 €	13 000 276 €	12 670 312 €	12 958 734 €	13 451 700 €	13 048 180 €
Dépenses courantes	10 007 949 €	11 622 585 €	11 005 206 €	11 013 607 €	11 316 361 €	10 716 919 €
<b>Résultats fonctionnel objectif</b>	<b>1 882 126 €</b>	<b>1 377 691 €</b>	<b>1 665 106 €</b>	<b>1 945 127 €</b>	<b>2 135 339 €</b>	<b>2 331 261 €</b>
Intérêt de la dette	528 529	572 149	534 545	553 516	504 013	468 659
Remboursement en capital de la dette	918 781	1 064 380	1 129 535	1 155 687	1 175 891	1 187 936
remboursement prêt relais						
<b>Annuité de la dette</b>	<b>1 447 310</b>	<b>1 636 529</b>	<b>1 664 080</b>	<b>1 709 203</b>	<b>1 679 904</b>	<b>1 656 595</b>
recettes financières				77 142		39 130
Solde Exceptionnel	-26 753	3 400	841 048	238 596	-26 753	30 521
<b>Epargne nette</b>	<b>408 062 €</b>	<b>-255 438 €</b>	<b>842 074 €</b>	<b>551 662 €</b>	<b>428 682 €</b>	<b>744 317 €</b>
<b>Epargne nette sans cessions</b>			<b>117 909 €</b>	<b>419 662 €</b>		
<b>Epargne brute avec cessions</b>	<b>1 326 844</b>	<b>808 942</b>	<b>1 971 609</b>	<b>1 707 349</b>		<b>1 932 253</b>
<b>Epargne brute sans cession</b>	<b>1 326 844</b>	<b>808 942</b>	<b>1 247 444</b>	<b>1 575 349</b>		<b>1 932 253</b>

## 2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO

### b) Prospective budgétaire 2022

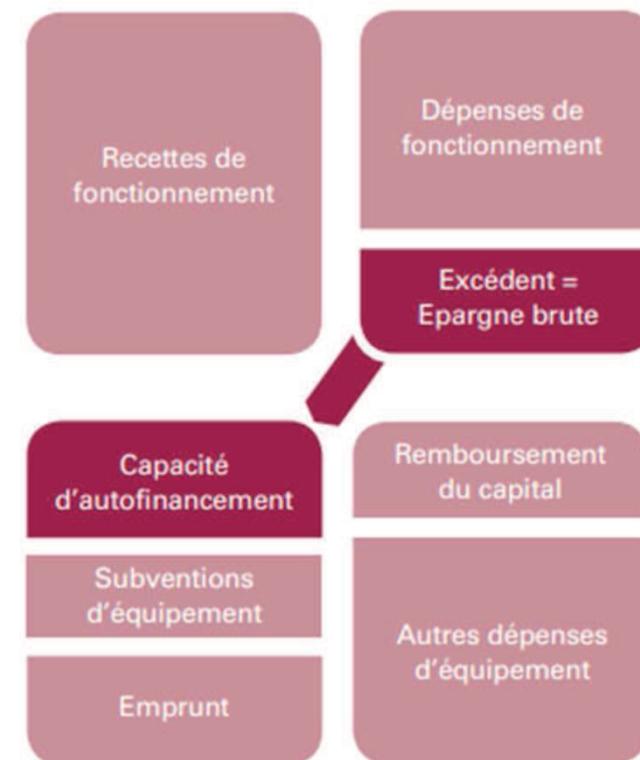
	CA prévisionnel 2020	CA prévisionnel 2021	CA prévisionnel 2022
Recettes courantes	13 594 075 €	13 692 998 €	13 938 329 €
Dépenses courantes	11 326 268 €	11 416 050 €	11 531 042 €
<b>Résultats fonctionnel objectif</b>	<b>2 267 807 €</b>	<b>2 276 948 €</b>	<b>2 407 287 €</b>
Intérêt de la dette	446 563	419 975	404 906
Remboursement en capital de la dette	1 221 656	1 231 533	1 310 120
remboursement prêt relais		300 000	
<b>Annuité de la dette</b>	<b>1 668 219</b>	<b>1 951 508</b>	<b>1 715 026</b>
recettes financières			
Solde Exceptionnel	106 153	448 580	20 000
<b>Epargne nette</b>	<b>705 741 €</b>	<b>774 020 €</b>	<b>712 261 €</b>
<b>Epargne nette sans cessions</b>		<b>323 840 €</b>	
<b>Epargne brute avec cessions</b>	<b>1 927 397</b>	<b>2 305 553</b>	<b>2 022 381</b>
<b>Epargne brute sans cession</b>	<b>1 927 397</b>	<b>2 029 393</b>	<b>2 022 381</b>

## 2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO

### b) Capacité d'autofinancement

Evolution de la CAF entre 2015 et 2019 – projection 2022:

	2015	2016	2017	2018
Epargne brute (CAF)	1 326 844 €	808 942 €	1 247 444 €	1 575 349 €
Taux épargne brute	11,07%	6,12%	8,88%	11,68%
Remb. Capital dette	918 781 €	1 064 380 €	1 129 535 €	1 155 687 €
Epargne nette	408 062 €	- 255 438 €	117 909 €	551 662 €
	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (CAF)	1 934 006 €	1 927 397 €	2 305 553 €	2 022 382 €
Taux épargne brute	14,57%	13,89%	16,16%	14,38%
Remb. Capital dette	1 219 512 €	1 221 656 €	1 531 533 €	1 310 120 €
Epargne nette	714 494 €	705 741 €	774 020 €	712 262 €



Evolution de l'épargne brute des EPCI au niveau national en 2018 : + 9,07%  
(COPAMO +26,29%)

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## 2) Situation et orientations budgétaires de la COPAMO

### c) Equilibre général du budget

### Section de Fonctionnement

	Réalisé sur 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>	<b>11 622 585 €</b>	<b>11 005 206 €</b>	<b>11 013 607 €</b>	<b>10 716 919 €</b>	<b>11 576 628 €</b>
Charges financières	572 149 €	534 545 €	553 516 €	468 659 €	446 563 €
Charges exceptionnelles	323 €	15 406 €	99 125 €	7 963 €	13 847 €
Opérations d'ordre	457 508 €	1 549 223 €	495 715 €	392 678 €	396 185 €
Virement à la section d'investissement					2 278 497 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 652 565 €</b>	<b>13 104 379 €</b>	<b>12 161 963 €</b>	<b>11 586 220 €</b>	<b>14 761 720 €</b>
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>13 000 276 €</b>	<b>12 670 312 €</b>	<b>12 958 734 €</b>	<b>13 048 180 €</b>	<b>13 594 075 €</b>
Produits financiers			77 142 €	39 130 €	0 €
Produits exceptionnels	3 723 €	856 454 €	337 567 €	38 484 €	120 000 €
Opérations d'ordre	206 174 €	528 127 €	1 575 866 €	882 591 €	1 047 645 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 206 449,62 €</b>	<b>13 198 438,63 €</b>	<b>14 534 600 €</b>	<b>14 008 386 €</b>	<b>14 761 720 €</b>

### Dépenses réelles des budgets annexes :

- Budget La Ronze : 2 010 €
- Budget Les Platières 3 : 22 220 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## 2) Situation et orientations budgétaires

### d) Recettes de fonctionnement : Evolution de la fiscalité

	Taxe Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	TEOM	GEMAPI
2005	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2006	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2007	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2008	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2009	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2010	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2011	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2012	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2013	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2014	7,73%	0,714%	5,88%	9,54%	
2015	7,73%	0,714%	5,88%	9,38%	
2016	7,73%	2,30%	5,88%	7,84%	
2017	7,73%	2,30%	5,88%	7,80%	
2018	7,73%	2,30%	5,88%	7,80%	169 710 €
2019	7,73%	2,30%	5,88%	7,44%*	172 053 €
2020	7,73%	2,30%	5,88%		252 824 €

Maintien des taux depuis 2005.  
Instauration de la Taxe GEMAPI en 2018.

TEOM : taux par commune non connus à ce jour (attente bases fiscales)

\* Taux 2019 TEOM : taux moyen de 7,44%

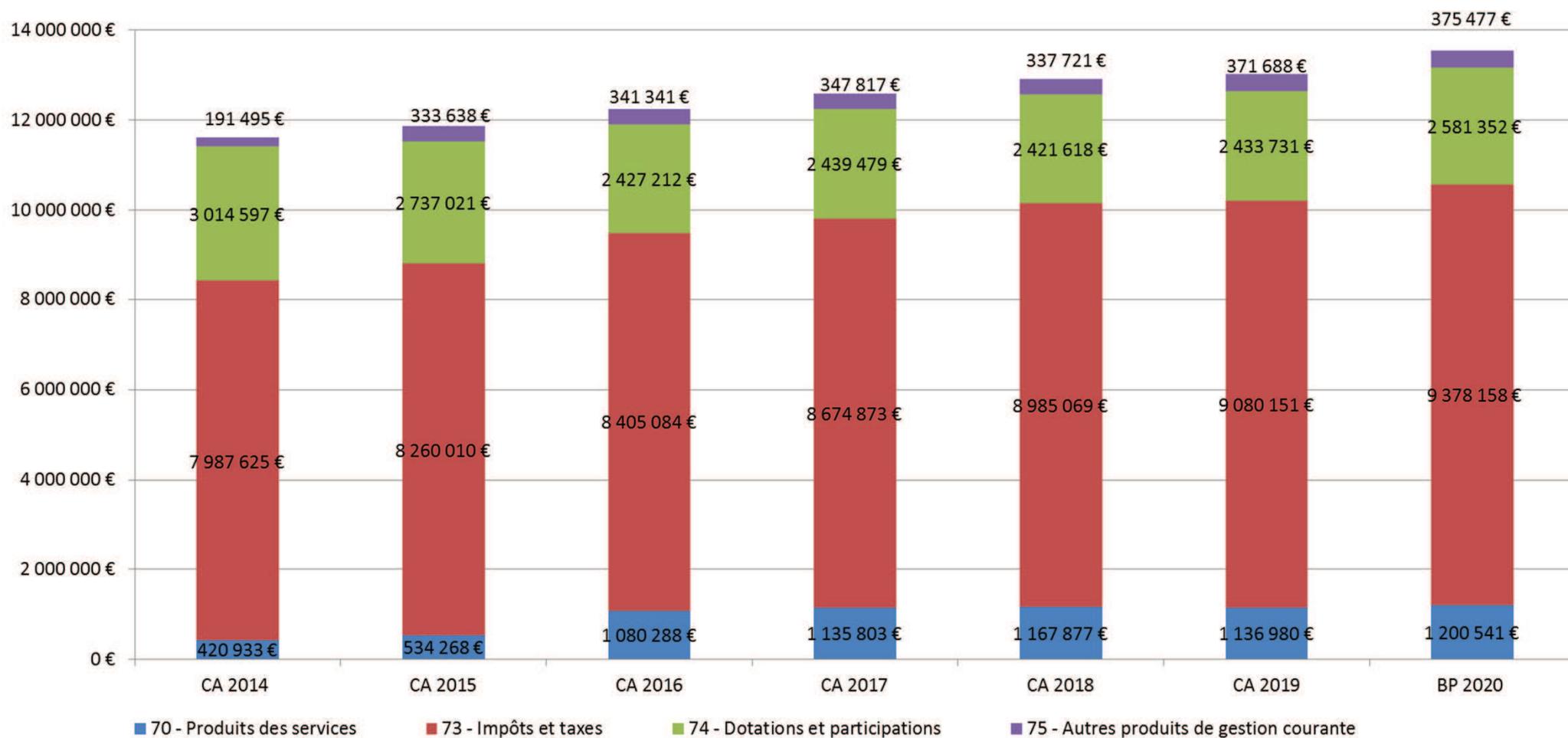
## 2) Situations et orientations budgétaires

### d) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution

Hypothèses d'évolutions des bases fiscales – DOB 2020 :

	prévision évolution 2020
Taxe d'Habitation (TH)	+ 3 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	+ 3,5%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	+ 2 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (transfert en recettes d'exonérations compensées par l'Etat)	+ 5%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	+ 3%

## d) Evolution des chapitres 70-73-74-75

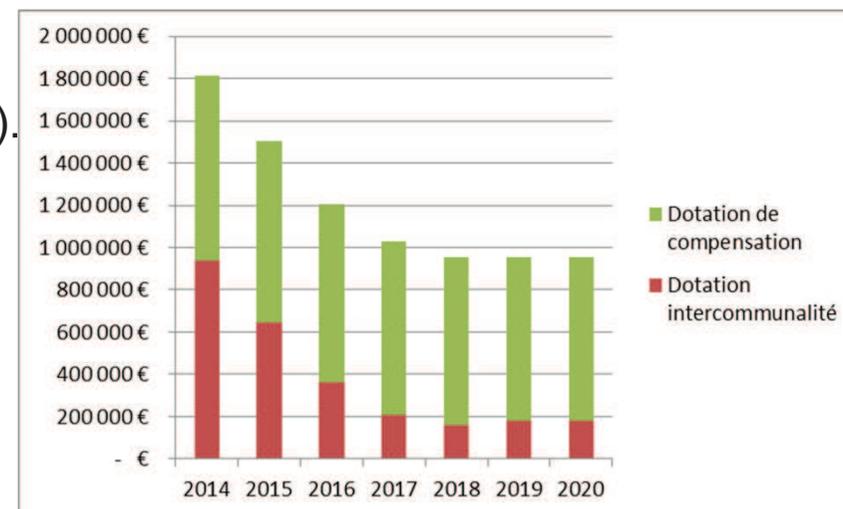


	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Total par année	11 864 937 €	12 253 925 €	12 597 972 €	12 912 285 €	13 022 550 €	13 535 528 €

## 2) Situation et orientations budgétaires

### d) Recettes de fonctionnement : évolution de la DGF

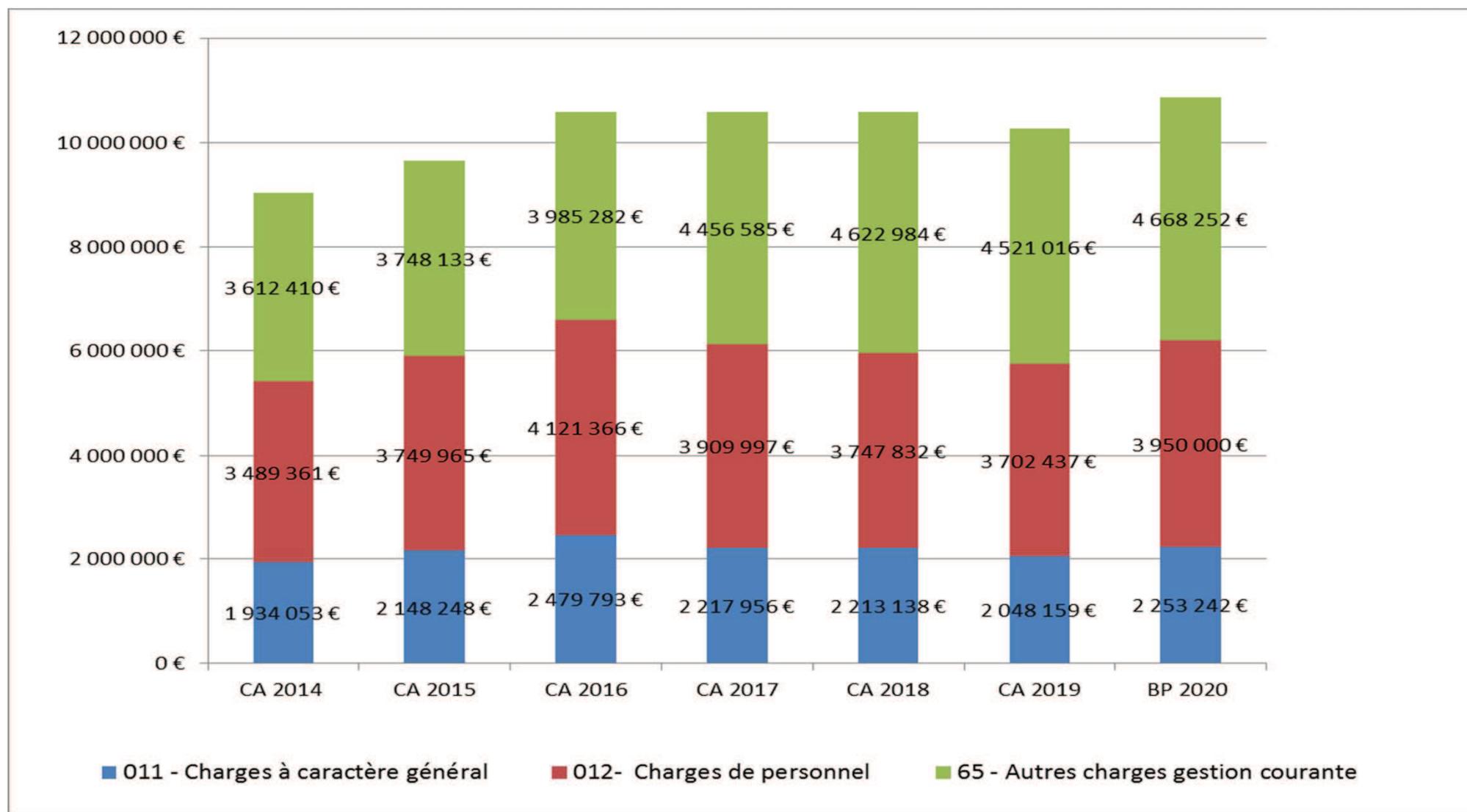
Le budget 2020 prévoit le maintien de la DGF ( montant estimé).  
La perte cumulée de dotations s'élève à 2 162 528 € sur 6 ans.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation intercommunalité	937 366 €	646 811 €	361 625 €	208 965 €	160 799 €	179 285 €	179 285 €
Dotation de compensation	877 850 €	858 691 €	842 075 €	818 676 €	791 281 €	773 112 €	773 112 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 815 216 €</b>	<b>1 505 502 €</b>	<b>1 203 700 €</b>	<b>1 027 641 €</b>	<b>952 080 €</b>	<b>952 397 €</b>	<b>952 397 €</b>

La DGF au niveau national est de 26,847 Milliards d'euros

## 2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des chapitres 011-012-65



## 2) Situation et orientation budgétaire

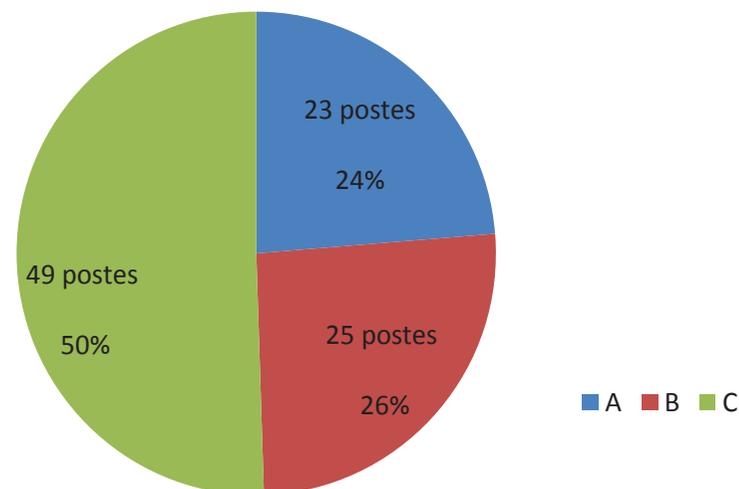
### e) Evolution des dépenses de personnel –structure des effectifs

#### Effectifs de la COPAMO :

La COPAMO compte au total 97 postes (84,10 ETP):

- Ses effectifs sont de 92 postes au 31 décembre 2019 ( contre 88 au 31 décembre 2018). 79,73 ETP sont pourvus (contre 75,9 pourvus en 2018)
- Le tableau des effectifs fait également apparaître 5 postes (4,37 ETP) mis à disposition de la SPL EPM ( 3,37 ETP) ou de l'OTI (1ETP).

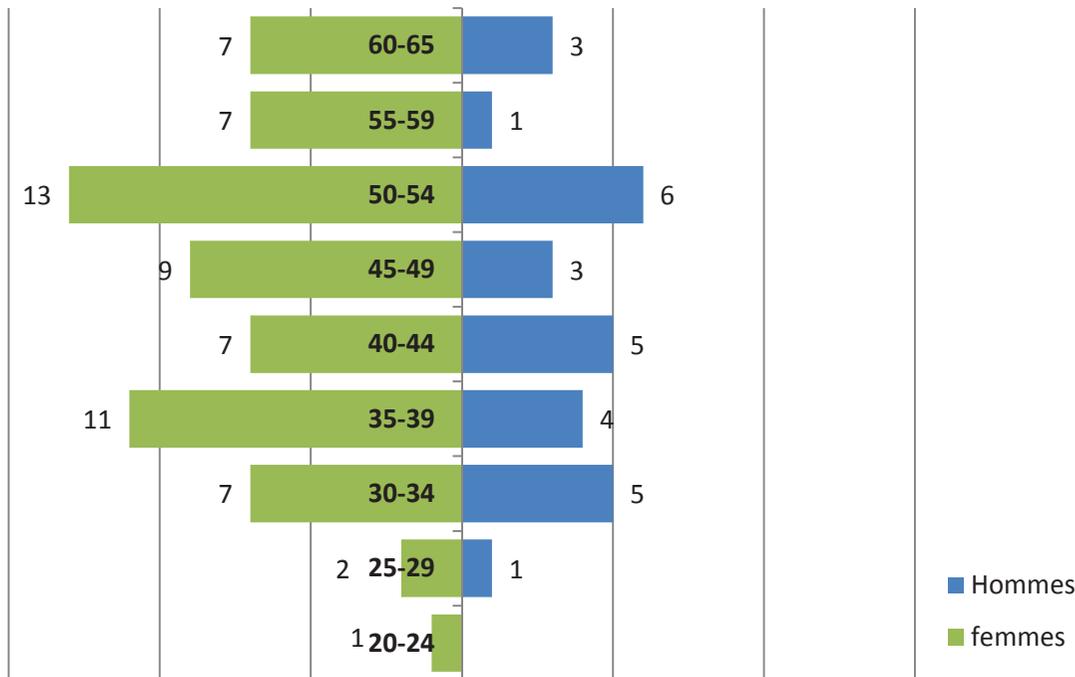
#### Répartition des 97 postes par catégorie (A/B/C) :



## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des dépenses de personnel –structure des effectifs

#### Pyramide des âges (31/12/2019)



#### Âge moyen (31/12/2019)

Au 31 décembre 2019, l'âge moyen des effectifs est de 45 ans.

#### Répartition par sexe (31/12/2019)

7 agents sur 10 sont des femmes.

#### Départs en retraite:

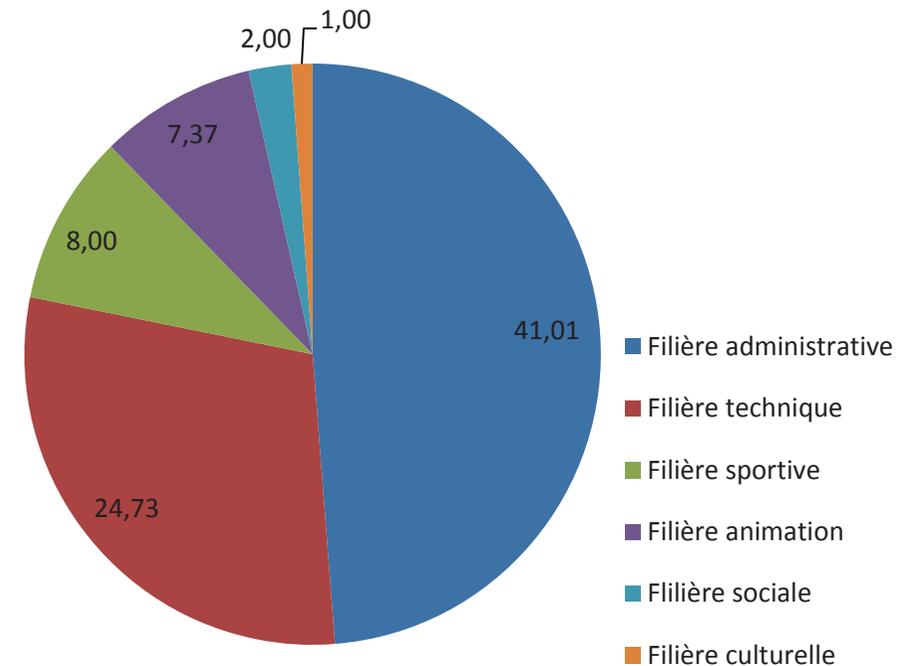
En 2020, 6 agents auront atteint l'âge de départ légal à la retraite et 4 en 2021.

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des dépenses de personnel –structure des effectifs

#### Répartition des agents par filière (en ETP) :

Filière administrative	41
Filière technique	24,73
Filière sportive	8,00
Filière animation	7,37
Filière sociale	2,00
Filière culturelle	1,00



#### Répartition des agents par statut (en %) :

75% des effectifs permanents sont titulaires/ 25% sont non titulaires.

## **2) Situation et orientation budgétaire**

### **e) Evolution des dépenses de personnel –durée effective du temps de travail**

#### Durée effective du temps de travail :

La durée effective du temps de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures, la journée de solidarité étant incluse. La dernière délibération concernant le règlement intérieur (temps d'absence) date de septembre 2011.

Les cycles de travail au sein de la structure sont de 35h et 39h. Les quotités de temps partiel autorisées sont les suivantes : 50%,60%,70%,80% et 90%.

La COPAMO a mis en place le dispositif des Comptes Epargne temps dès 2005.

Le Télétravail a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans une phase expérimentale (situations de retour ou maintien dans l'emploi) puis étendu à l'ensemble des agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des dépenses de personnel – évolution prévisionnelle de structure des effectifs

#### Evolutions de la structure des effectifs en 2019 :

- 5 postes ont été créés en 2019 (3 postes d'agents d'accueil/ billetterie ( résorption vacations), 1 poste d'animateur BIJ, 1 poste d'animateur RAMI (50%).
- 1 poste devenu vacant a été supprimé du tableau des effectifs au cours de l'année 2019 (adjoint d'animation au sein de la SPL)
- 26 postes ont été transformés au cours de l'année 2019 (avancements de grade, réussites concours, baisses de temps de travail, changement de filière)

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des dépenses de personnel – évolution prévisionnelle de structure des effectifs

#### Projets ayant eu un impact sur la structure des effectifs en 2019 :

- Réorganisation du service Enfance-jeunesse devenu service Enfants-Parents: développement d'un axe Parentalité et évolution des missions des EJE vers Passerelle Enfance.
- Suppression du dispositif de vacations du centre culturel ( accueil / Billetterie et projectionniste) pour apporter plus de stabilité aux agents concernés.
- Déploiement des tickets restaurant pour l'ensemble des agents à partir du mois d'octobre 2019.

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des dépenses de personnel – évolution prévisionnelle de structure des effectifs

#### Evolutions prévisionnelles de la structure des effectifs pour 2020:

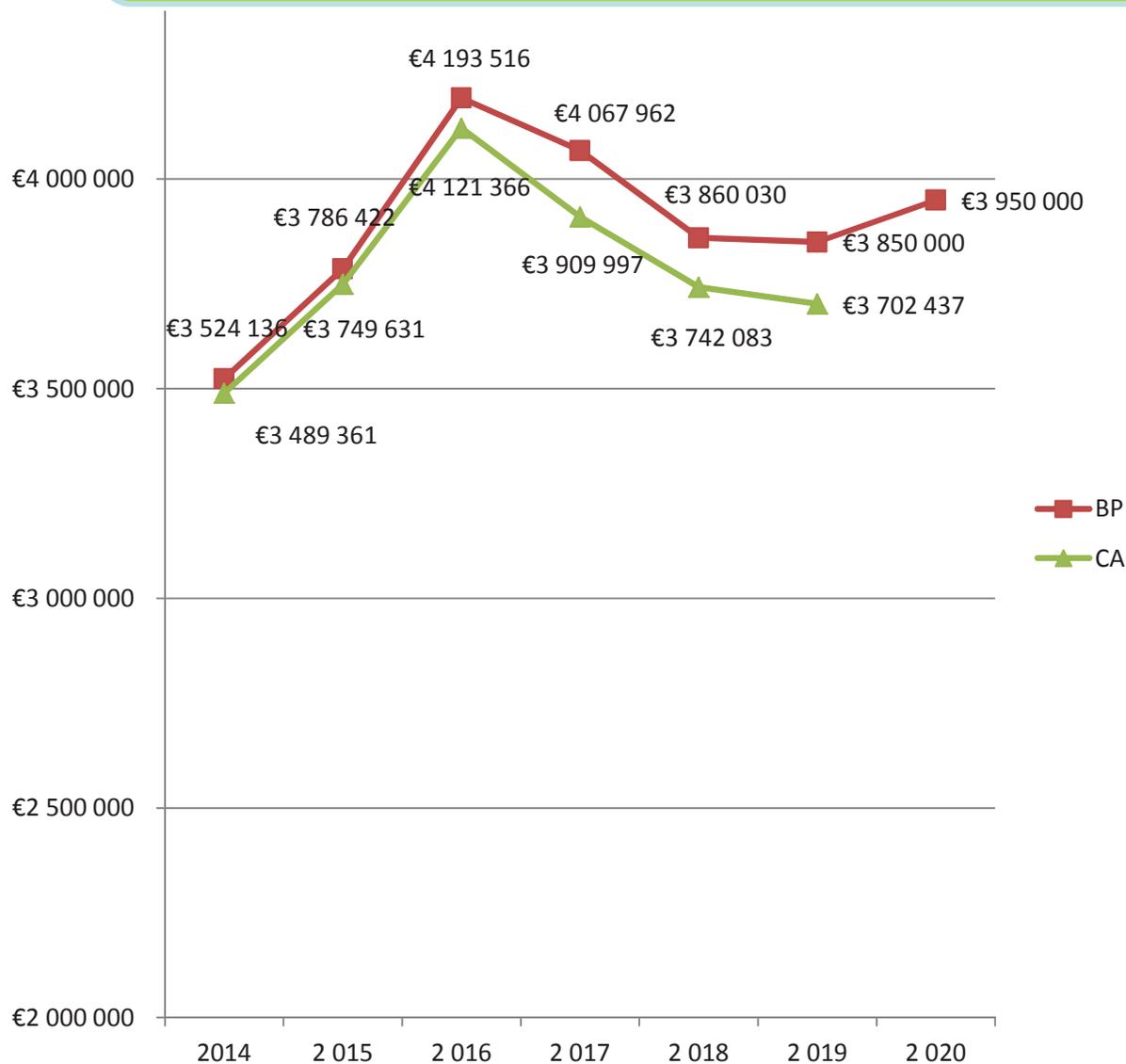
- Mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents dont les missions sont télé-travaillables, après une année expérimentale pour les agents en situation de retour ou maintien dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Proposition d'un contrat groupe Maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## 2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des dépenses de personnel

Principales évolutions quant à la rémunération des agents pour 2020  
Dispositions prévues par la loi de finances et autres textes  
réglementaires:

- Augmentation de la cotisation salariale CNRACL : de 10.83 % à 11.10 %.
- Augmentation de la cotisation patronale Accident du Travail pour les agents IRCANTEC et du Régime général : 1.32 % en 2019 et 1.91 % en 2020.
- Mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> étape de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des agents) revalorisation indiciaire pour les catégories A et C pour certains grades et échelons.
- Aucune d'évolution du point d'indice depuis 2017.
- Evolution du SMIC : augmentation de 10,03 brut/heure à 10,15 brut/ heure.

## 2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des dépenses de personnel



Le BP du chapitre 012 est de 3.950.000€ pour l'année 2020.

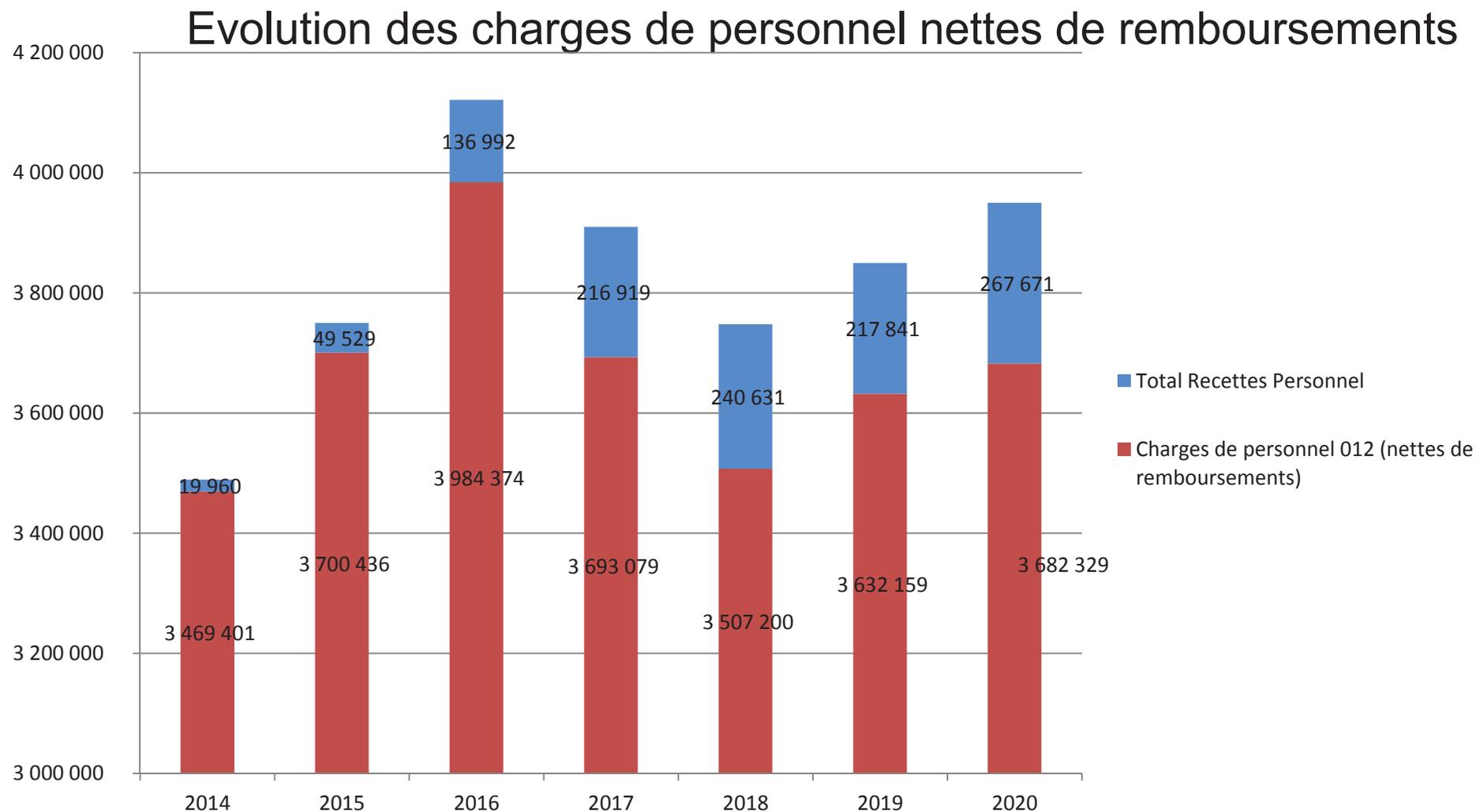
Augmentation du BP de 100.000€ (2,6%)

96K€ estimation tickets restaurant (37K€ de recettes) et 47K€ estimation créations de postes secteur SP

Baisse de 1% entre 2018 et 2019

*Hausse de 1% en moyenne au niveau national et de 4,9 % pour les EPCI entre 2017 et 2018*

## 2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des dépenses de personnel



## 2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des dépenses de personnel

*Structuration de la masse salariale (DOB 2020):*

Rémunérations (TBI, NBI, RI, astreintes, vacances, cotisations)	3 745 987 €
remplacements, hausses de cotisations, revalorisation SMIC...	16 413 €
GVT (AG, PI, concours)	10 000 €
Heures supplémentaires/ complémentaires	20 000 €
CET	23 000 €
assurance statutaire	9 400 €
Médecine professionnelle	9 000 €
Cotisation CNAS	19 800 €
Evaluation ticket restaurant	96 400 €
<b>chapitre 012</b>	<b>3 950 000 €</b>

Proportion du chapitre 012 sur les dépenses réelles de fonctionnement ( 2020) : 32%  
(36% au niveau national)

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des subventions et participations

	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions associations et particuliers	316 110 €	282 315 €	336 684 €	402 849 €	453 068 €
DSP petite enfance (2013)	948 309 €	936 104 €	915 950 €	850 643 €	867 625 €
DSP enfance (2015)	429 000 €	419 000 €	400 000 €	400 000 €	300 000 €
DSP jeunesse (2017)	- €	478 000 €	450 000 €	308 000 €	311 670 €
SITOM	1 872 994 €	1 912 921 €	1 927 182 €	1 917 433 €	1 930 000 €
SOL - contribution	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €
SOL - ADS	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
SOL - CREP			4 455 €	- €	18 000 €
SOL - PCAET			10 000 €		- €
SYDER	2 106 €	2 106 €	1 471 €	601 €	601 €
syndicats GEMAPI	- €	- €	170 494 €	171 416 €	254 121 €
Subventions de fonctionnement aux communes	9 855 €	2 500 €	- €	49 470 €	49 470 €
Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics				6 400 €	8 000 €
Subventions de fonctionnement aux autres groupements (CCVG, CCVL)	4 626 €	8 188 €	5 070 €	8 213 €	9 809 €
<b>Total des subventions et participations</b>	<b>3 785 000 €</b>	<b>4 243 134 €</b>	<b>4 423 306 €</b>	<b>4 317 025 €</b>	<b>4 404 364 €</b>

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## 2) Situation et orientation budgétaire e) Evolution des subventions et participations

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
<u>TOURISME</u>	116 437,82 €	100 398,00 €	90 500,00 €	150 359,10 €	152 850,00 €
<u>CULTUREL</u>	3 000,00 €	- €	- €	- €	650,00 €
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	25 423,00 €	24 400,00 €	22 000,00 €	27 650,00 €	41 500,00 €
<u>RELATIONS SOCIALES</u>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<u>COMMUNICATION, MANIFESTATIONS</u>	3 700,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<u>SOLIDARITE</u>	67 920,00 €	61 133,50 €	74 588,50 €	67 141,00 €	73 705,00 €
<u>MAISON France SERVICE</u>	36 936,00 €	54 370,00 €	60 953,00 €	60 300,00 €	63 000,00 €
<u>PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE</u>	6 000,00 €	3 000,00 €	50 112,00 €	47 112,00 €	47 112,00 €
<u>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE</u>	51 692,84 €	31 713,05 €	29 830,27 €	41 286,89 €	65 251,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 110 €</b>	<b>282 315 €</b>	<b>336 684 €</b>	<b>402 849 €</b>	<b>453 068 €</b>

*Subventions bénéficiant de recettes*

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
<b><u>TOURISME</u></b>	116 437,82 €	100 398,00 €	90 500,00 €	150 359,10 €	152 850,00 €
Office du Tourisme	102 039,82 €	86 000,00 €	86 000,00 €	144 859,10 €	147 350,00 €
ADTL	9 898,00 €	9 898,00 €	- €	- €	- €
L'Araire	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Patrimoine Pays Mornantais	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association bikers (VTT mornantais)				1 000,00 €	1 000,00 €
<b><u>CULTUREL</u></b>	3 000,00 €	- €	- €	- €	650,00 €
Fest bouc	3 000,00 €	- €	- €	- €	
Le temps d'un film					650,00 €
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>	25 423,00 €	24 400,00 €	22 000,00 €	27 650,00 €	41 500,00 €
CERCL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Rhône Développement initiative	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Graines de Sol	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	4 000,00 €
FISAC	3 423,00 €	2 400,00 €	- €	- €	- €
Sud ouest emploi JPEF				1 250,00 €	
Coworking				9 200,00 €	11 500,00 €
Animation revitalisation centre bourg					10 000,00 €
<b><u>RELATIONS SOCIALES</u></b>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale du personnel	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

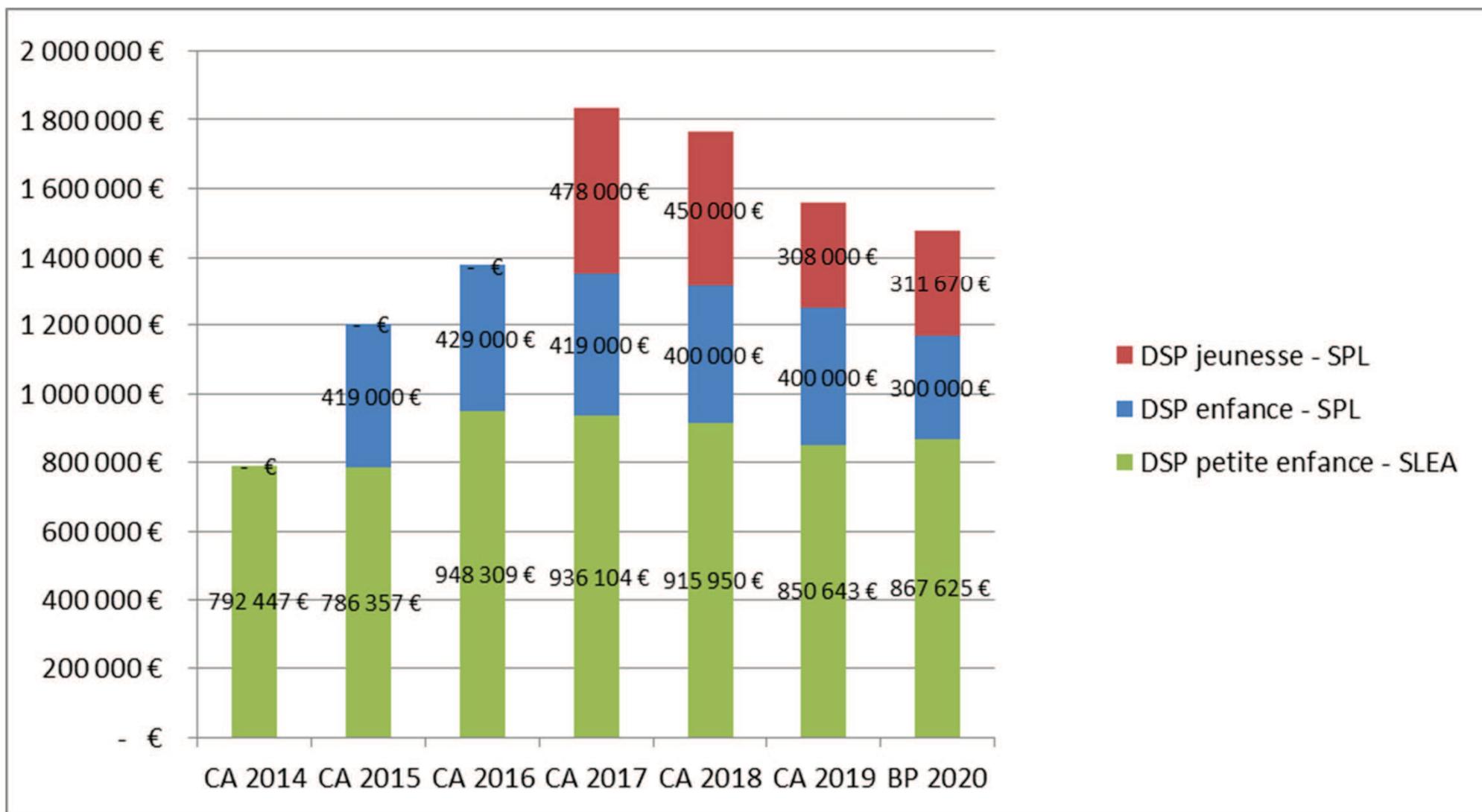
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
<b>COMMUNICATION, MANIFESTATIONS</b>	3 700,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Comité de Jumelage	3 700,00 €	2 300,00 €	3 700,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>SOLIDARITE</b>	67 920,00 €	61 133,50 €	74 588,50 €	67 141,00 €	73 705,00 €
AMAD	50 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	53 486,00 €	55 000,00 €
Ma petite famille pour demain ludothèque Fra	3 000,00 €		- €	- €	
Un autre regard en PM	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	800,00 €	2 000,00 €
Petits pas pour demain					2 800,00 €
EHPAD Mornant - Instant thé	3 000,00 €				
ADMR	7 900,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €
Aimer la vie	500,00 €				
Octobre rose (histoire de femmes)	300,00 €			300,00 €	300,00 €
Projet social à définir					1 000,00 €
Handicap natation St Thomas				200,00 €	
Mission locale intercommunaleFonds Aide au	20,00 €	33,50 €	1 988,50 €	205,00 €	205,00 €
Sud Ouest Emploi - JPEF			3 000,00 €	750,00 €	1 000,00 €
Emmaüs			3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
<b><u>MAISON France SERVICE</u></b>	36 936,00 €	54 370,00 €	60 953,00 €	60 300,00 €	63 000,00 €
Mission locale intercommunale	31 136,00 €	31 903,00 €	33 153,00 €	33 500,00 €	35 000,00 €
Sud Ouest Emploi	5 000,00 €	21 667,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Bourse aux projets humanitaires	800,00 €	800,00 €	1 800,00 €	800,00 €	2 000,00 €
<b><u>PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE</u></b>	6 000,00 €	3 000,00 €	50 112,00 €	47 112,00 €	47 112,00 €
Ludothèque Ma petite famille pour demain LAEP			47 112,00 €	47 112,00 €	47 112,00 €
Ludothèque Ma petite famille pour demain	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		
<b><u>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE</u></b>	51 692,84 €	31 713,05 €	29 830,27 €	41 286,89 €	65 251,00 €
Subventions Développement <b>Durable</b>				12 000,00 €	12 000,00 €
Subventions Développement <b>Agricole</b>	23 555,47 €	5 431,45 €	4 327,62 €	7 750,64 €	26 424,00 €
Subvention Développement <b>Environnement</b>	28 137,37 €	26 281,60 €	25 502,65 €	21 536,25 €	26 827,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 110 €</b>	<b>282 315 €</b>	<b>336 684 €</b>	<b>402 849 €</b>	<b>453 068 €</b>

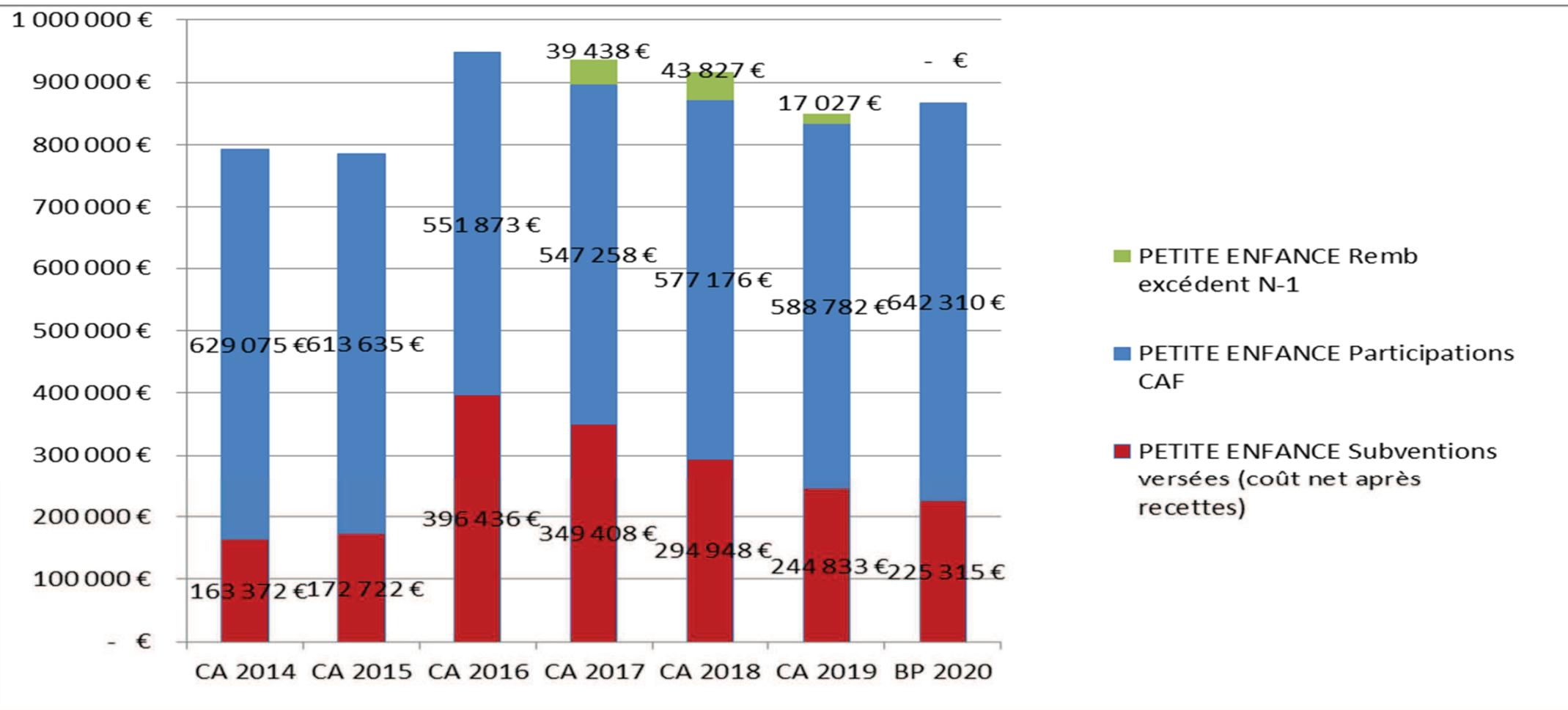
## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des Délégations de Service Publics ( DSP)



## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des Délégations de Service Publics ( DSP) - PETITE ENFANCE

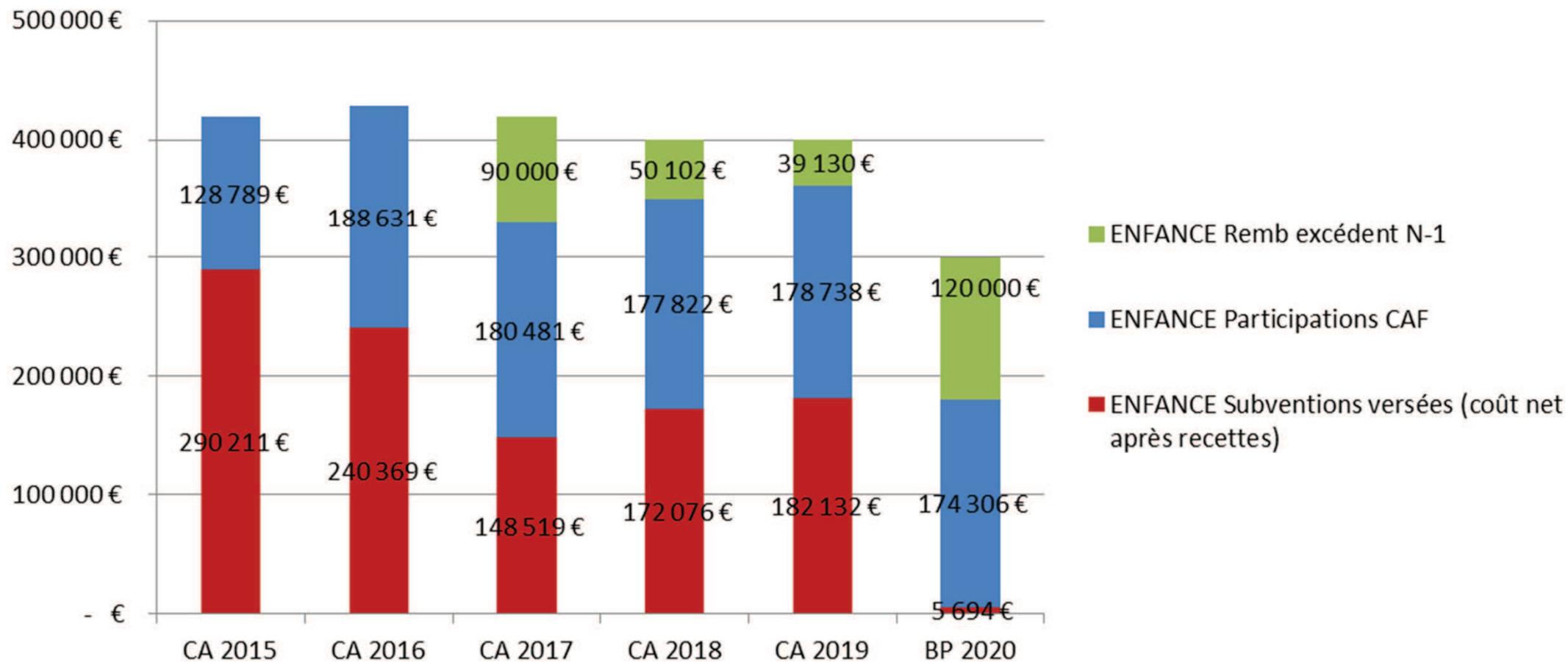


Montant des participations versées :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
792 447 €	786 357 €	948 309 €	936 104 €	915 950 €	850 643 €	867 625 €

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des Délégations de Service Publics ( DSP) - ENFANCE

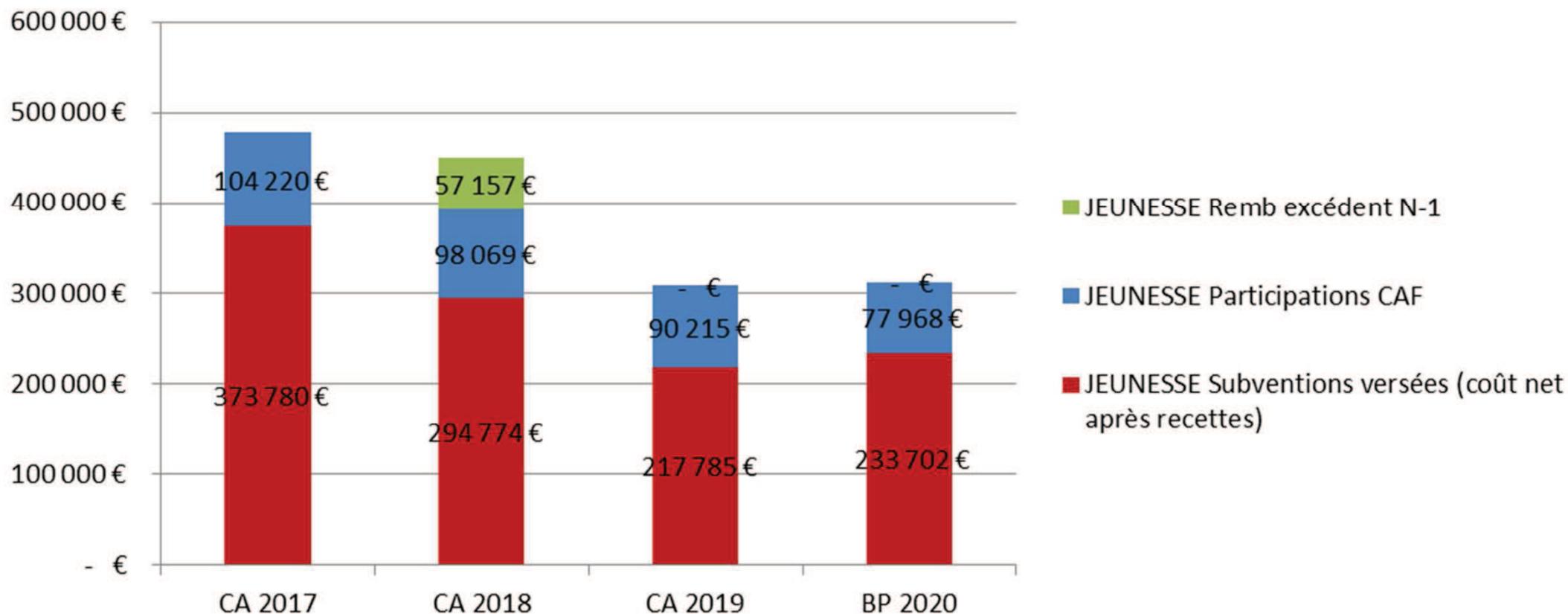


Montant des participations versées :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
419 000 €	429 000 €	419 000 €	400 000 €	400 000 €	300 000 €

## 2) Situation et orientation budgétaire

### e) Evolution des Délégations de Service Publics ( DSP) - JEUNESSE



Montant des participations versées :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
478 000 €	450 000 €	308 000 €	311 670 €

## 2) Situation et orientation budgétaire

### f) Section d'investissement – Equilibre général

#### Section d'investissement

	Prévu 2019	Réalisé sur 2019	REPORTS 2019	BP 2020	REPORTS + BP 2020
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>3 232 817,71 €</b>	<b>954 472,52 €</b>	<b>816 363,52 €</b>	<b>3 649 031,00 €</b>	<b>4 465 394,52 €</b>
<i>versement avance Budget annexe</i>	572 567,58 €	0,00 €		564 873,92 €	564 873,92 €
<i>dépenses imprévues</i>				0,00 €	0,00 €
Remboursement capital dette	1 199 417,00 €	1 187 935,80 €		1 221 656,00 €	1 221 656,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	227 406,00 €	148 367,03 €		257 674,00 €	257 674,00 €
<i>résultat cumulé</i>	1 392 976,89 €	1 392 976,89 €		894 039,40 €	894 039,40 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 625 185,18 €</b>	<b>3 683 752,24 €</b>	<b>816 363,52 €</b>	<b>6 587 274,32 €</b>	<b>7 403 637,84 €</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 424 680,92 €</b>	<b>758 467,28 €</b>	<b>176 454,70 €</b>	<b>1 152 678,75 €</b>	<b>1 329 133,45 €</b>
<i>remboursement avance Budget annexe</i>	148 421,00 €			148 421,59 €	148 421,59 €
<i>Opérations d'ordre</i>	2 124 737,68 €	2 031 245,56 €		2 030 133,22 €	2 030 133,22 €
<i>Virement de la section d'investissement</i>	2 002 199,00 €			2 278 497,25 €	2 278 497,25 €
<i>Cessions</i>	1 000,00 €	0,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Emprunt réel	499 761,00 €			1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Prêt relais	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Emprunt d'équilibre (pour budgets annexes)	424 385,58 €			416 452,33 €	416 452,33 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 625 185,18 €</b>	<b>2 789 712,84 €</b>	<b>176 454,70 €</b>	<b>7 227 183,14 €</b>	<b>7 403 637,84 €</b>

## 2) Situation et orientations budgétaires

### f) Structure de la dette 2020

Le Capital Restant Dû au 1er janvier 2020 est de **18,7 M €** (19,9M € en 2019)

soit 646,59 € /habitant (698,04 € en 2019)

L'annuité 2020 (emprunts contractés) est de **1 668 219 €** :

soit 446 563 € (Intérêts) + 1 221 656 € (capital)

Suite aux arbitrages réalisés ci-dessus,

le besoin de financement 2020 s'élève à : 1 200 000 €

## 2) Situation et orientations budgétaires

### f) capacité de désendettement

Capacité de désendettement :

*Règles prudentielles préconisées par l'article 24 PLPFP 2018-2022 : entre 11 et 13 ans*

	2019	2020	2021	2022
<b>Sans nouveaux emprunts</b>				
Nouvelle dette		1 200 000	0	0
Dette au 31/12	18 782 439	18 760 783	17 474 752	16 079 316
Capacité de désendettement	9,7	9,7	8,7	8,0

	2019	2020	2021	2022
<b>Avec nouveaux emprunts</b>				
Nouvelle dette		1 200 000	700 000	700 000
Dette au 31/12	18 782 439	18 760 783	18 174 752	17 479 316
Capacité de désendettement	9,7	9,7	9,0	8,7

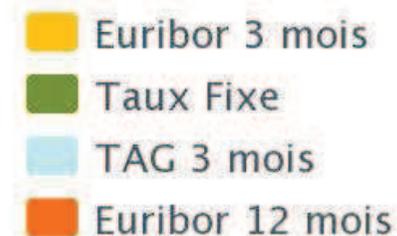
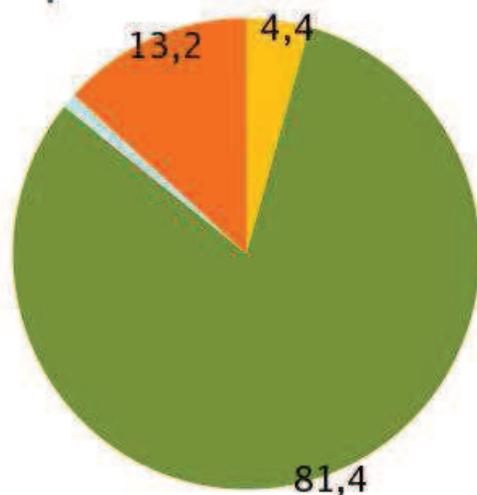
## 2) Situation et orientations budgétaires f) structure de la dette

La structure de l'encours de la dette est à 81% de taux fixe  
(taux de 1,01% à 4,95%)

et les taux variables s'échelonnent entre 0% et 1,08%.

Le taux moyen pondéré de la dette est de 2,32% au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (2,37% en 2019)

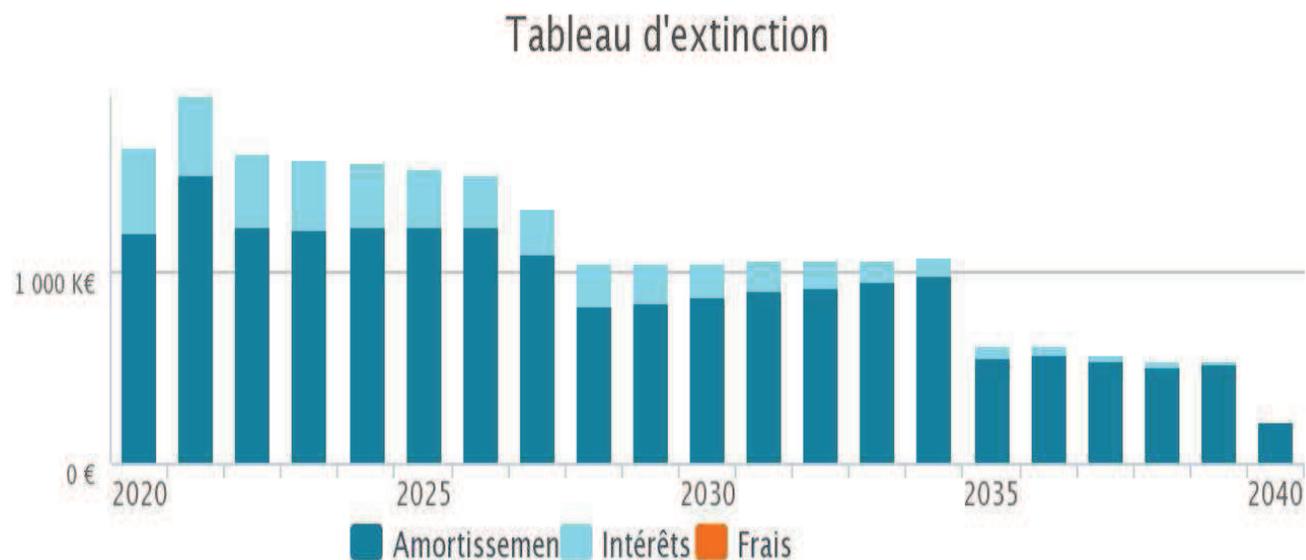
Structure par index  
(En %)



## 2) Situation et orientations budgétaires f) extinction de la dette

La dette est longue (durée résiduelle de 15 ans et 5 mois) qui s'explique :

- Par la jeunesse de l'encours, 75% ayant été mobilisé au cours des 7 dernières années,
- La durée des emprunts, en général 20 ou 25 ans, choix cohérent au regard des investissements financés.



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

## 2) Situation et orientations budgétaires

### g) Programmation des investissements : PPI 2019-2020

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
<b>Dépenses équipements hors Opérations</b>	<b>182 048 €</b>	<b>3 135 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>- € -</b>	<b>60 000 €</b>
Administration	40 356 €	94 333 €	21 000 €	- €	21 000 €
Centre aquatique	24 638 €	- €	110 050 €	- €	110 050 €
Culturel	26 071 €	4 900 €	49 760 €	- €	49 760 €
Développement économique	22 673 €	33 943 €	1 800 681 €	200 943 €	1 599 738 €
Environnement Agriculture Développement Durable Déplacement	208 669 €	19 430 €	216 500 €	1 015 €	215 485 €
Habitat	93 180 €	206 192 €	131 400 €	- €	131 400 €
Manif Communication	3 282 €	- €	1 800 €	- €	1 800 €
Petite enfance jeunesse	11 930 €	2 500 €	13 000 €	- €	13 000 €
SI - SIG	114 360 €	4 944 €	76 640 €	- €	76 640 €
Social	- €	- €	7 600 €	- €	7 600 €
Tourisme	8 577 €	- €	106 500 €	40 000 €	66 500 €
Voirie	218 688 €	446 987 €	1 054 100 €	320 927 €	733 173 €
<b>Dépenses équipements par opérations</b>	<b>772 425 €</b>	<b>813 229 €</b>	<b>3 589 031 €</b>	<b>562 885 €</b>	<b>3 026 146 €</b>
<b>Total Dépenses d'équipements</b>	<b>954 473 €</b>	<b>816 364 €</b>	<b>3 649 031 €</b>	<b>562 885 €</b>	<b>3 086 146 €</b>

## 2) Situation et orientations budgétaires

### g) Programmation des investissements : PPI 2019-2020

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Immobilisation incorporelles 20	16 295 €		- €	- €
Subventions d'équipement versées 204	148 035 €			- €
Immobilisations corporelles 21	17 718 €	3 135 €	60 000 € -	60 000 €
<b>Dépenses équipements hors Opérations</b>	<b>182 048 €</b>	<b>3 135 €</b>	<b>60 000 € -</b>	<b>60 000 €</b>



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
<b>Administration</b>	<b>40 356 €</b>	<b>94 333 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>21 000 €</b>
=> climatisation étage Espace Copamo	864 €	80 738 €			- €
1910 - sécurisation gendarmerie	7 406 €	13 594 €	21 000 €		21 000 €
1607 1707 1804 Mise en accessibilité du patrimoine (AD'AP)	32 087 €				- €
<b>Centre aquatique</b>	<b>24 638 €</b>	<b>- €</b>	<b>110 050 €</b>	<b>- €</b>	<b>110 050 €</b>
Destructeur chloramine (économies sur la consommation eau)	20 220 €				- €
matériel piscine	4 418 €				- €
traitement sonore centre aquatique			50 000 €		50 000 €
Ombrières centre aquatique			25 000 €		25 000 €
5 tables pique nique			5 000 €		5 000 €
toile tendue solarium / parasol			4 000 €		4 000 €
tripodes + accessoires			22 000 €		22 000 €
2 aquabike			1 800 €		1 800 €
1 tapis aqua jogg			1 250 €		1 250 €
1 nettoyeur de sol haute pression			1 000 €		1 000 €
<b>Culturel</b>	<b>26 071 €</b>	<b>4 900 €</b>	<b>49 760 €</b>	<b>- €</b>	<b>49 760 €</b>
Onduleur culturel (budget TEC)	1 520 €				- €
Régie lumière : 8 projecteurs lumière LED - priorité 1	11 051 €				- €
Etude pour 2e salle	13 500 €	4 900 €	3 500 €		3 500 €
régie son : console Son M32 - priorité 1			3 660 €		3 660 €
Vidéo projecteur avec 2 optiques - priorité 1 (tombé en panne)			5 350 €		5 350 €
Caisse transport réseau biblio - Priorité 1			2 250 €		2 250 €
2e chaudière			35 000 €		35 000 €



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
<b>Développement économique</b>	<b>22 673 €</b>	<b>33 943 €</b>	<b>1 800 681 €</b>	<b>200 943 €</b>	<b>1 599 738 €</b>
1405 Bassin retention ZAE LES PLATIERES (AP/CP)	20 034 €		1 655 681 €	200 943 €	1 454 738 €
défense incendie Platières			115 000 €		115 000 €
Remb trop perçu subvention invt FISAC		28 943 €			- €
Aide directe aux entreprises / via Région	2 639,00 €	5 000 €	30 000 €		30 000 €
<b>Environnement Agriculture Développement Durable</b>	<b>208 669 €</b>	<b>19 430 €</b>	<b>216 500 €</b>	<b>1 015 €</b>	<b>215 485 €</b>
<b>Déplacement</b>					
Préemption agricole		2 230 €	18 500 €	1 015,00 €	17 485 €
Dispositif para-grêles	15 000 €				- €
Acquisition étang Neuf (frais inclus)	60 669 €	4 000 €			- €
Signalétique schéma mode doux (plan vélo)			3 000 €		3 000 €
Plan vélo			70 000 €		70 000 €
Participation aménagement des 7 Chemins	120 000 €		125 000 €		125 000 €
<b>Habitat</b>	<b>93 180 €</b>	<b>206 192 €</b>	<b>131 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>131 400 €</b>
1501 Actions PLH 21015	8 000,00 €	4 400 €			- €
1601 Actions PLH 21016		45 050 €			- €
1701 Actions PLH 2017	19 800,00 €	21 700 €			- €
1801 Actions PLH 2018	40 265,00 €	78 308 €			- €
1802 Actions OPAH 2018	5 017,00 €	2 800 €			- €
1901 Actions PLH 2019	20 098,00 €	53 934 €			- €
2001 Actions PLH 2020			44 200 €		44 200 €
2001 Actions OPAH 2020			57 200 €		57 200 €
2001 Actions CREP 2020			30 000 €		30 000 €
PLH - OPAH - PIG				- €	- €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
<b>Manif Communication</b>	3 282 €	- €	1 800 €	- €	1 800 €
Signalétique centre aquatique 2020 - P1	592,80 €		1 800 €		1 800 €
<b>Petite enfance jeunesse</b>	11 930 €	2 500 €	13 000 €	- €	13 000 €
Travaux crèches	11 930 €		8 000 €		8 000 €
Jeux extérieurs crèches			5 000 €		5 000 €
Frais notaires régul notariales ext crèche Soucieu		2 500 €			- €
<b>SI - SIG</b>	114 360 €	4 944 €	76 640 €	- €	76 640 €
matériel informatique	114 360 €	1 254 €	40 200 €		40 200 €
Licences informatiques		3 690 €	19 440 €		19 440 €
reports licences WDs 10 non commandées sur 2019			17 000 €		17 000 €
<b>Social</b>	- €	- €	7 600 €	- €	7 600 €
Scoters électriques			7 600 €		7 600 €
<b>Tourisme</b>	8 577 €	- €	106 500 €	40 000 €	66 500 €
Equipement sites touristiques	479 €		5 000 €		5 000 €
Barrière combe Gibert			1 500 €		1 500 €
Travaux sécurisation site escalade Riverie			100 000 €	40 000 €	60 000 €
Géocatching	8 098 €				- €

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES



OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
<b>Voirie</b>	<b>218 688 €</b>	<b>446 987 €</b>	<b>1 054 100 €</b>	<b>320 927 €</b>	<b>733 173 €</b>
Abords équipements communautaires			10 000 €		10 000 €
Voirie/Modes doux	25 000 €	38 782 €	20 000 €		20 000 €
Remboursement trop perçu subv voirie département			110 000 €	90 000 €	20 000 €
Schéma Directeur de la Voirie	182 240 €	408 205 €	459 100 €	128 427 €	330 673 €
Schéma Directeur de la Voirie "reports 2019"			355 000 €	87 500 €	267 500 €
Voirie Mornant 2019-2020 (AP/CP)	11 448 €		100 000 €	15 000 €	85 000 €
					- €
<b>Dépenses équipements par opérations</b>	<b>772 425 €</b>	<b>813 229 €</b>	<b>3 589 031 €</b>	<b>562 885 €</b>	<b>3 026 146 €</b>
<b>Total Dépenses d'équipements</b>	<b>954 473 €</b>	<b>816 364 €</b>	<b>3 649 031 €</b>	<b>562 885 €</b>	<b>3 086 146 €</b>

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

---

Merci de votre attention

